Ontario

Ontario Energy Board 2003-04 Annual Report

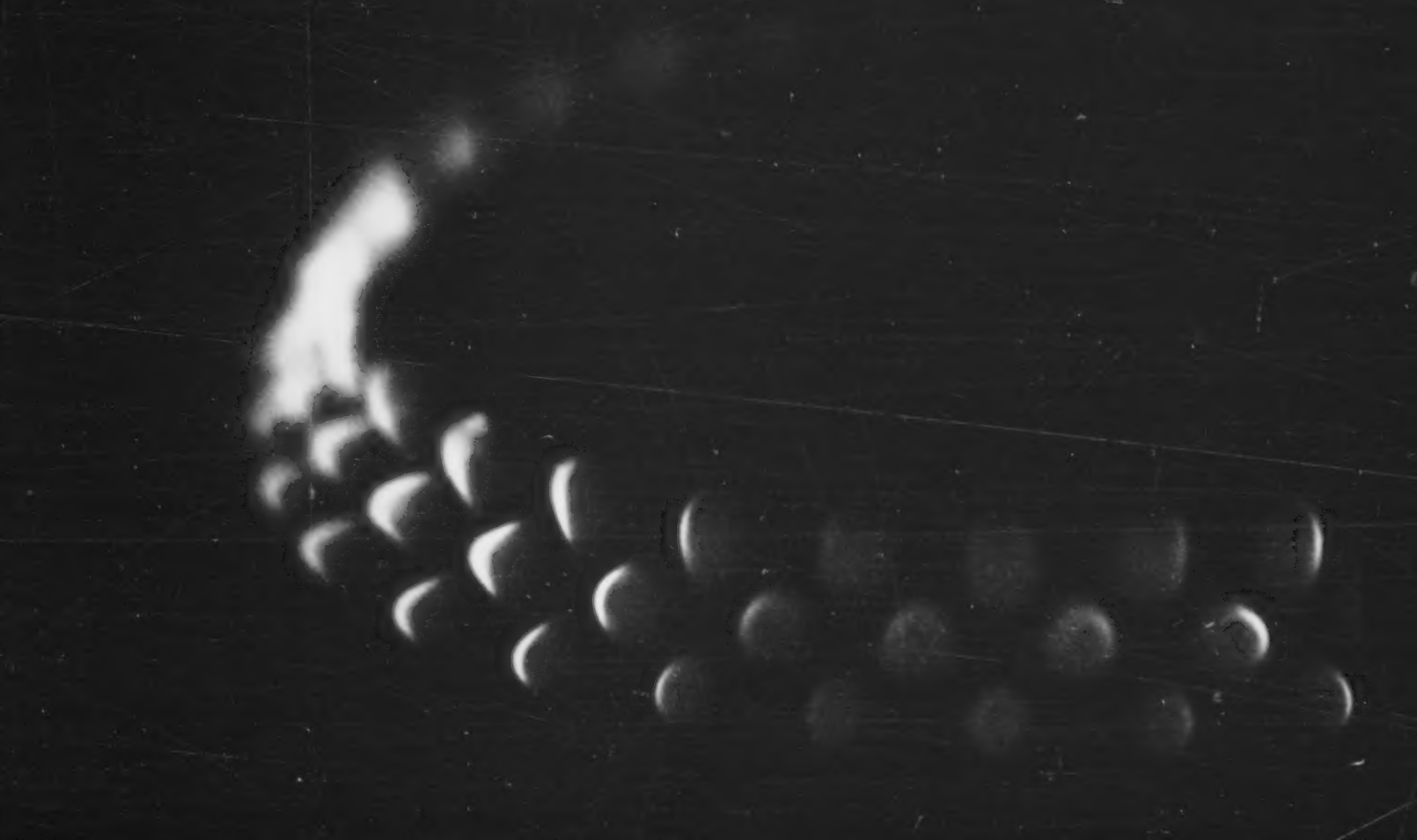

Ontario Energy Board

P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
26th Floor
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: (416) 481-1967
Facsimile: (416) 440-7656

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319
2300, rue Yonge
26e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Téléphone : (416) 481-1967
Télécopieur : (416) 440-7656

Ontario

The Honourable Dwight Duncan
Minister of Energy

I am pleased to submit the annual report of the Ontario Energy Board. The report reviews the events and activities of the fiscal year ending March 31, 2004.

Respectfully submitted,

Howard I. Wetston
Chair

Printed on Recycled Paper.

105-04132

TABLE OF CONTENTS

A Message from the Chair 2

A Message from the Chief Operating Officer 4

Experience and Expertise 6

Enhancing Confidence in Ontario's Energy Sector 10

New Powers – New Responsibilities 11

Organizational Change 12

Regulatory Policy Initiatives 14

Regulatory Highlights 16

Ensuring an Efficient and Fair Energy Sector 22

Consumer Protection a Top Priority 23

Building Understanding of Issues and Choices 24

Looking to the Future 25

Financial Statements 26

A Message from the Chair

A Year of Transition

It is the Ontario Energy Board's responsibility and our goal to provide high-quality regulation that protects consumers and enhances the efficiency of Ontario's natural gas and electricity sectors.

The fiscal year 2003–04 has been one of significant change for the OEB. Midway through the year, I became Chair of the Board. Near the end of the year, the Board completed its transition to a self-financing Crown corporation. Our new structure increases the OEB's flexibility as a regulatory agency to respond not only to the continuing evolution of energy policy in Ontario, but also to the complexities of the energy sector. We need to respond to the forces that will continue to shape our regulatory environment, including the need for consumers to pay the true cost of electricity and the need to foster energy conservation efforts by managing consumer demand (referred to as "demand-side management"). In the past year, the Board has been given additional responsibilities by government, among them the job of developing a new commodity pricing mechanism for specified electricity consumers.

Energy markets, both electricity and natural gas, face considerable challenges. We see the OEB as an important participant in stabilizing the industry, through consistent and goal-oriented regulation. This approach, in my opinion, is identical for natural gas and electricity.

The Board works with all parts of the energy sector. In fulfilling our mandate, we are committed to the protection of consumers and the efficiency of the energy markets in Ontario. We are dedicated to improving regulation by adhering to the principles of effectiveness, fairness and transparency.

We are mindful of the need to communicate, consult and listen. And we appreciate the significance of our legal and adjudicative responsibilities, as well as the need to be accountable for and explain our regulatory actions and decisions.

In addition to our important regulatory work of setting rates, developing codes and rules and managing complaint and compliance issues, we also see our role as contributing to the development of our regulatory framework – to look ahead at emerging trends and challenges in our sector and prepare to meet them in the most effective way.

That is why, in the past year, we launched major regulatory policy initiatives – the first stage of an examination of key issues in the regulation of Ontario's natural gas market, a consultation on the structure of the electricity distribution sector and a review of the role of demand-side management in meeting the province's energy needs. I value the contributions of those who participated.

In developing our regulatory approach, the Board has benefited immensely from the input of various stakeholders. We consulted broadly in October 2003 as a means of developing our priorities as a Board, and I wish to thank those who participated. Maintaining this open dialogue with stakeholders will continue to be a vital part of the way we work.

My objective is to continue to build a regulator that is fact-driven and that has the expertise to render high-quality, consistent decisions in the public interest.

In this way, we can contribute to the opportunity for investment in this sector while ensuring the high level of consumer protection that is a core component of our mandate in both the electricity and natural gas sectors. We see a direct connection between our regulatory goals and services and economic outcomes that benefit the province of Ontario.

The contribution of our Board members was vitally important as we have moved through this year of transition, and I extend to them my appreciation, particularly to Paul Vlahos, who capably served as Interim Chair of the OEB from December 2002 to June 2003. Our Board members and staff have continued to demonstrate expertise and commitment to excellence. They adapted flawlessly to both organizational and energy policy changes. Their professionalism continues to allow the OEB to serve the needs of Ontario's people and economy through regulation that is effective, fair and transparent.

Howard I. Wetston, Q.C.
Chair

A Message from the Chief Operating Officer

Ensuring Efficient and Effective Regulation

Objective, professional, responsive – this is how we, the staff of the Ontario Energy Board, seek to serve the people of Ontario.

Over the past year, the OEB has made the transition from being a direct arm of government to being a stand-alone regulatory organization. This new status is critical in enabling the OEB to take on its expanded mandate. In addition, it is helping us acquire the resources and capabilities to improve our traditional services.

We are well positioned for these challenges. During fiscal 2003–04 we began to expand and strengthen our very capable team. We have revamped our management structure and begun introducing essential changes that will enable the Board to manage current and growing responsibilities, and with faster turnaround times. Our new management structure is closely aligned with our new role and business objectives, with senior-level executives in market operations, business services, communications and public affairs, and policy development and strategic planning. In order to serve a complex and rapidly evolving sector, we will continue to search out top-quality energy, regulatory and other professionals to add to the organization.

We recognize that our decisions and actions can have a significant impact on Ontario's energy companies and consumers. Every year, the Board reviews hundreds of applications. These range from routine licensing requests that can be processed quickly to complex rate-change applications that require lengthy processes, including public hearings, and that can take up to a year to complete. We also recognize that all stakeholders have the right to expect that applications are processed or adjudicated in a timely and consistent manner.

In fiscal 2003–04, we introduced measures to improve our monitoring and tracking of applications, expanded our audit plan to respond to consumer, government and stakeholder concerns and implemented a new compliance section. Going forward, we are establishing a tracking system and clear and simple guides to compliance processes, and strengthening our legal services support.

We have established on our Web site a regulatory calendar, with a schedule of oral hearings and events, that provides up-to-date information on scheduling of major applications, rules, codes and other consultative policy initiatives. This calendar is now helping our stakeholders make plans with a clear sense of the Board's timing, and providing applicants with a better understanding of the Board's progress on its key initiatives and its processing of applications.

We've also begun introducing internal performance or "service" standards for regulatory applications. These standards outline the obligations of both the Board and the applicant, recognizing that both have an important role to play in streamlining application processing and decision making. We hope to turn some of these standards into key performance measures.

I am confident that these changes will result in better, more efficient services to the many stakeholders we serve in Ontario's energy sector.

Improving communications with consumers and our other stakeholders is another key challenge for the OEB. We have begun extensive consultations with industry representatives and consumers to help ensure that we understand and appreciate the issues and concerns of everyone we serve.

Communications should flow both ways, of course. Accordingly, we are also working hard to improve the ways that we provide information to industry and consumers. We've greatly enhanced the range, depth and timeliness of the information on our Web site, and we've focused on making the site easy to navigate – for the new visitor who may be looking for general information, as well as for the industry representative filing official documentation.

The goal of all our communications is to be clear and understandable, even when dealing with highly technical matters. As we take on a larger consumer information role – helping the public better understand energy matters and make informed energy decisions – the ability to communicate in plain language will be increasingly important.

All of the improvements we have made in fiscal 2003–04 provide a strong foundation as we move into the future with a new mandate and new responsibilities. I would like to acknowledge the leadership of Judy Hubert who guided the Board through the transition period as chief operating officer. She put in place the administrative and business systems that prepared the Board for its new status as a Crown corporation.

We've made steady progress over the past year, but we recognize that there is still much to do. Fortunately, we have a strong and committed team of employees, who have willingly taken on additional duties. Thanks to the expertise, initiative and commitment of that team, we face the many challenges ahead with confidence.

Angela Ferrante
Chief Operating Officer

EXPERIENCE AND EXPERTISE

Appointed by the Ontario Government, the members of the Ontario Energy Board serve for a term of two years initially, renewable for up to five years. Together they bring a wide range of experience and expertise. A number of Board members have technical expertise and direct experience in the energy field, while the careers of others have included law, economics, engineering, accounting and environmental planning.

While most members serve full time on the Board, some participate on a part-time basis. Board members are supported by the expertise of full-time Board staff.

The Honourable Howard I. Wetston, Q.C., CHAIR

The Honourable **Howard I. Wetston**, Q.C., was appointed Chair of the Ontario Energy Board on June 30, 2003. Prior to this appointment, he was Vice-Chair of the Ontario Securities Commission. Mr. Wetston has been a judge of the Federal Court of Canada and director of investigations and research, Federal Bureau of Competition Policy. He has served as general counsel to the Canadian Transport Commission and the Consumers' Association of Canada, and assistant general counsel to the National Energy Board. A member of the Ontario and Alberta bars, Mr. Wetston was appointed Queen's Counsel in 1990. Mr. Wetston's current term expires in June 2008.

Jan Carr, VICE-CHAIR

Jan Carr was appointed Vice-Chair of the Board in March 2004. Dr. Carr has more than 30 years of experience in the electricity sector as a professional engineer, holding senior positions in the design and planning of electric power transmission and distribution systems. Prior to joining the Board, he led the Canadian consulting practice for an international consulting firm specializing in the financial, business, strategic and policy aspects of the electric power industry. He also served on the Advisory Committee on Competition in Ontario's Electricity System. Dr. Carr's current term expires in March 2006.

Gordon Kaiser, VICE-CHAIR

Gordon Kaiser, a lawyer, was appointed Vice-Chair of the Board in July 2004. He has specialized in competition and regulatory law for three decades and served as a partner at two law firms. Mr. Kaiser has acted as special counsel to the Attorney General of Canada in competition law and represented the Association of Municipalities of Ontario in gas and electricity rate hearings before the OEB and the National Energy Board. Mr. Kaiser has served as a special lecturer in competition law at Queen's University and as a visiting professor in law and economics at the University of Toronto. He is the author of *Competition Law in Canada* and a monthly newsletter on competition law. Mr. Kaiser's term expires in July 2006.

FULL-TIME BOARD MEMBERS

Paul Vlahos served as Interim Chair of the Board from December 2002 to June 2003. Mr. Vlahos was appointed Vice-Chair of the Board in April 2000 and has served as a full-time member since October 1994. Before his appointment to the Board, Mr. Vlahos held positions in the natural gas industry and on the OEB's staff. He also served as general manager at the Ontario Telephone Service Commission. Mr. Vlahos has taught economics at the University of New Brunswick, and holds a master's degree in economics. Mr. Vlahos' term expires in October 2006.

Arthur Birchenough, P.Eng., was appointed to the Board as a full-time member in May 2002 after serving as a part-time member since 1999. He is a professional engineer with 35 years' experience in the engineering/construction industry, in senior executive positions at AGRA Monenco and Canatom Inc. Mr. Birchenough's term expires in February 2005.

Bob Betts, P. Eng., was appointed to the Board in February 2001. Mr. Betts graduated in mechanical engineering from the University of Waterloo in 1971. He worked in the petroleum sector in Toronto for 10 years before moving to Gravenhurst to own and operate a mechanical contracting business. He became active in municipal politics in 1988, eventually retiring from his position as mayor of the Town of Gravenhurst in November 2000. Mr. Betts' term expires in February 2005.

Paul B. Sommerville was appointed to the Board in July 2001. He received his law degree from the University of Western Ontario, was called to the bar in 1983 and joined the family law firm, Sommerville & Sommerville, in Toronto. In 1986, he became director of legal services for the Ontario Trucking Association, and in 1989, counsel responsible for environmental and health and safety matters for General Motors. Mr. Sommerville's term expires in July 2005.

Cynthia Chaplin was appointed to the Board in March 2004. She has extensive experience in the natural gas and electricity sectors in Canada and the United Kingdom as an energy economist and consultant. Ms. Chaplin has held senior positions with British Petroleum and Amoco, with Britain's gas regulator, the Office of Gas Supply, and with the Ontario Energy Board. Most recently she has provided strategic advice on energy regulation and market restructuring to a variety of Canadian clients. She holds a masters degree in economics from the University of Toronto. Ms. Chaplin's term expires in March 2006.

Pamela Nowina was appointed to the Board in March 2004. She has more than 20 years of experience in the natural gas and electricity sectors. Ms. Nowina was a partner with PricewaterhouseCoopers and IBM Business Consulting Services, where she worked with some of Canada's largest utility companies and related government agencies. She has provided advisory services to several major Ontario organizations on their electricity market readiness activities. Ms. Nowina holds an MBA from the University of Toronto. Ms. Nowina's term expires in March 2006.

PART-TIME BOARD MEMBERS

George Dominy was appointed as a part-time member in June 2002 after serving as Vice-Chair since 1993. He has extensive experience in the energy field in both the private and public sectors. Prior to joining the Board, he served as director of the electricity, oil and gas branch of the Ontario Ministry of Energy. Mr. Dominy holds a master's degree in mathematics from Cambridge University. Mr. Dominy's term expires in June 2005.

Cathy Spoel was appointed as a part-time member of the Board in October 1999. She is a lawyer with more than 15 years of experience in administrative law, with a focus on land use planning and environmental, municipal and energy law. Ms. Spoel has an honours degree in mathematics and a master's degree in law, specializing in alternative dispute resolution. Ms. Spoel's term expires in February 2007.

OEB MANAGEMENT

OEB staff provide a range of services to assist and support the Board members in their regulatory duties. The organization is structured into five main business areas, which directly reflect the key objectives and responsibilities of the organization. Each of these areas is led by a managing director, reporting to the chief operating officer.

Angela Ferrante
Chief Operating Officer

Prior to her appointment as chief operating officer in March 2004, Ms. Ferrante was senior vice president, corporate communications, at BMO Financial Group. She has also held senior executive positions at Ontario Power Generation and the C.D. Howe Institute, where she served as executive vice-president and chief operating officer. Formerly a journalist, she has worked for a number of publications, including *Maclean's* news magazine, where she served as assistant managing editor.

As COO, Ms. Ferrante is responsible for developing and managing the OEB's strategic and business plans and day-to-day operations. The COO also evaluates results to ensure the achievement of the Board's strategy and mandate.

Market Operations
Mark Garner, Managing Director

The market operations team is responsible for the oversight of energy market licensees and rate-regulated utilities. These responsibilities include assisting the Board in its review of applications for distribution and transmission rates, licences and facility asset construction and transactions. The team also helps resolve consumer and licensee disputes by ensuring market-participant compliance with regulatory obligations.

Strategic Planning and Policy Development
Bill Rupert, Managing Director

The strategic planning and policy development team is responsible for developing policy options, conducting research on current and emerging issues, developing and amending codes and rules and undertaking strategic regulatory planning. The team monitors Ontario's energy markets for fairness, transparency, competitiveness and efficiency. The team is also responsible for managing appeals of delegated decisions, proposed administrative penalties and wholesale electricity market rules.

Legal Services
George Vegh, General Counsel

The legal services team provides legal advice to the Board members and staff on all aspects of the Board's authority and responsibilities, including hearings, acquisitions and amalgamations, licensing, rule-making and cost assessment, as well as appeals and judicial reviews, legislation and corporate matters, including conflict of interest. In addition, the office's legal services group acts as counsel to the Board in hearings. The Board secretary's office performs all hearings-related and registrar functions, and manages the Board's information resources centre and public file room.

Communications and Public Affairs
Denise Harrington, Managing Director

The communications and public affairs team provides strategic communications planning and advice and manages stakeholder and media relations, the OEB's Web site, internal communications, correspondence, consumer information and the development of news releases, backgrounders and factsheets. In addition, the customer service centre responds to written and phone inquiries from members of the public about the Board and its regulation of the energy sector, as well as to complaints about licensees.

Business Services
Catherine Barker-Hoyes, Managing Director

The business services team provides a wide range of financial, human resources, information technology (IT) and administrative support services to ensure the smooth operation of the Board. These services include everything from planning, accounting and risk management to payroll, benefit administration and recruitment, IT services, purchasing and facilities.

Enhancing Confidence
in Ontario's Energy Sector

The Ontario Energy Board is the regulator of Ontario's natural gas and electricity sectors. The Board also provides advice on energy matters referred to it by the Minister of Energy and the Minister of Natural Resources. On August 1, 2003, with the passage of the *Ontario Energy Board Consumer Protection and Governance Act, 2003*, the Board became a self-financing Crown corporation without share capital.

The Board's mandate and authority come from the *Ontario Energy Board Act, 1998*, the *Electricity Act, 1998*, and a number of other provincial statutes. The Board reports on administrative matters to the Ontario Legislature through the Minister of Energy.

The OEB operates as a regulatory tribunal and conducts its functions through oral or written public proceedings, and other, more informal processes, such as panels and committees. These hearings and processes provide a forum for individuals, or groups of individuals, who may be affected by the Board's ruling to express their comments and opinions to the Board and to participate meaningfully in the Board's decision-making process. Participation by the public and stakeholders helps ensure that the Board makes fully informed decisions that are in the public interest.

The OEB's main responsibilities include:

- setting rates that utilities charge for the distribution, transmission and supply of electricity and natural gas in the province;
- reviewing rates for the distribution and transmission of electricity and natural gas in the province;
- reviewing applications for new natural gas and electricity-related facilities, including pipelines, gas storage pools, transmission lines and electricity system interconnections;
- licensing various participants in the energy sector, including energy marketing companies, distribution utilities, generators and market wholesalers in Ontario's electricity market;
- overseeing the Ontario energy sector, protecting and balancing the interests of all participants and ensuring that rules are fairly and consistently applied;
- helping the public understand energy matters and make informed energy choices; and
- implementing government reforms in energy sector regulation.

Ontario's End-Use Energy Demand, 2002

By type of energy (percentage of total)

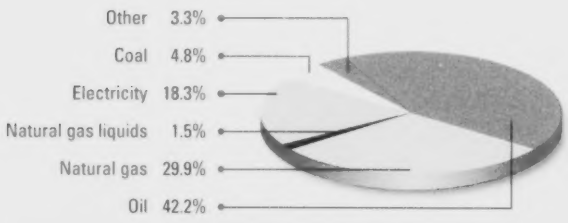

Total end-use demand – 2,804 petajoules

Source: Ministry of Energy

Ontario's End-Use Energy Demand, 2002

By sector (percentage of total)

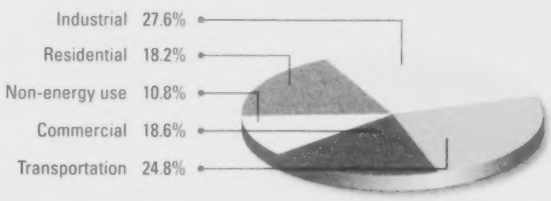

Total end-use demand – 2,804 petajoules

Source: Ministry of Energy

New Powers — New Responsibilities

In fiscal 2003–04, the OEB was granted a host of new powers and responsibilities to better address the complex energy challenges facing the province.

The *Ontario Energy Board Consumer Protection and Governance Act, 2003*, introduced a number of measures designed to make the OEB more efficient and to streamline its hearings process to ensure that decisions are timely and effective. These measures included enhancing the independence of the Board by making it self-financing, while maintaining it as a Crown agency.

In addition, the Act instructed the OEB to:

- establish a management committee to deal with day-to-day administrative duties of the Board, allowing Board members to focus their full attention on hearings;
- develop a regulatory calendar with a statement of priorities to increase accountability and to ensure that stringent timelines are established;
- allow Board members to delegate routine decision-making responsibility to OEB officials;
- harmonize the regulation of natural gas and electricity; and
- enhance its communications role to educate and protect consumers.

In December, the government introduced the *Ontario Energy Board Amendment Act (Electricity Pricing), 2003*, which put in place a new interim electricity pricing structure, replacing the 4.3 cent per kilowatt hour (kWh) price cap as of April 1, 2004. Under the interim structure, residential, low-volume and other designated consumers pay 4.7 cents per kWh for the first 750 kWh consumed per month, and 5.5 cents per kWh for consumption above that level.

The Act called on the OEB to develop a new electricity pricing mechanism no later than May 1, 2005. It also charged the OEB with the responsibility to protect and renew Ontario's electricity grid by ensuring reasonable charges for the delivery of electricity.

The legislation also requires the OEB to allow local distribution companies to recoup costs (called "regulatory assets"), the recovery of which had been put on hold in 2002 by the *Electricity Pricing, Conservation and Supply Act, 2002* (Bill 210). These recoveries will be spread over a four-year period so that they will have only a modest impact on the final price to consumers.

These and other legislative changes to the OEB's responsibilities came at a critical time for Ontario's energy consumers. The blackout of 2003 that left much of the province without power for an extended period highlighted the complex energy challenges facing Ontario, particularly the importance of securing the province's electricity supply. Greater conservation and demand-side management have an important role to play in addressing this challenge. Finding ways of reducing "peak" demand will be particularly important.

The supply of natural gas to Ontario does not face the same immediate risks. However, natural gas commodity prices in North America have been volatile in recent years. A strengthening North American economy, record-high global oil prices and the increasing use of gas to generate electricity have only added to the pricing pressure.

It is against this backdrop that the Ontario Energy Board is taking a more prominent role in strengthening Ontario's energy sector – through more effective, fair and transparent regulation.

ORGANIZATIONAL CHANGE

The complexities and challenges facing Ontario's energy sector and consumers underline the importance of providing timely and effective regulation with a clear, strategic focus. The OEB's transition to a Crown corporation has positioned the Board to better provide the independent regulation that achieves this objective, and thus to serve the interests of both energy providers and consumers.

Over the past year, the OEB carried out the enormous job of transforming into a self-financing and self-sufficient regulatory organization. This change required the Board to develop its own business infrastructure and support capabilities – including financial services, human resources, procurement and corporate policies – services that were previously provided by the government of Ontario. The transfer of employees was also completed, including the negotiation of employee benefit and pension programs.

Designing and staffing a self-sufficient organization took considerable planning and effort, an investment that we are confident will result in better, more efficient services to the many stakeholders we serve in Ontario's energy sector.

The new structure enables the Board to enhance its business capability in order to carry out its ongoing regulatory responsibilities and undertake forward-looking initiatives. The structure also allows Board members to delegate administrative tasks and routine decision making, and to focus their full attention on their adjudicative work.

Ontario Energy Board

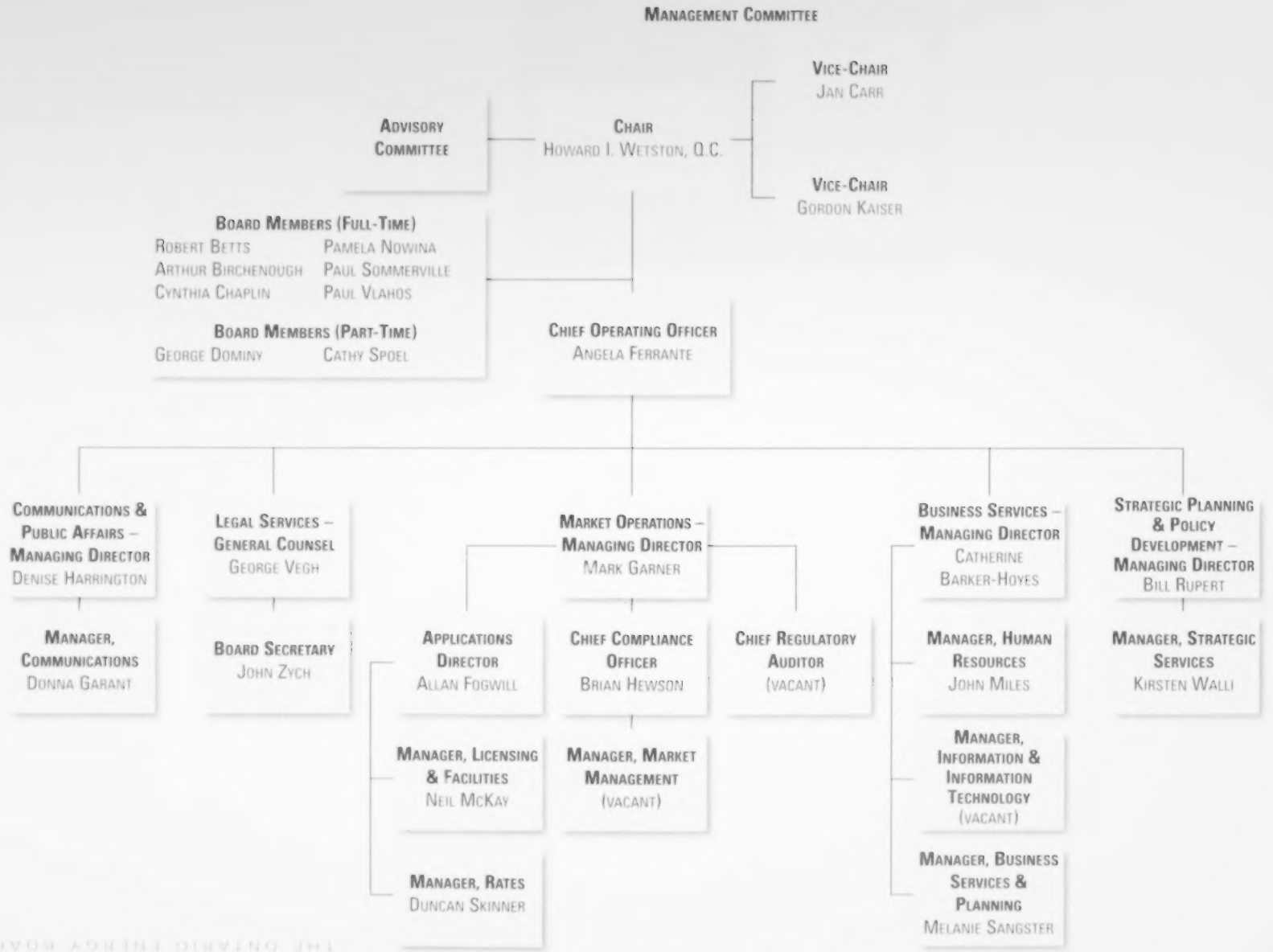

Regulatory Policy Initiatives

Consultation and Reviews

In setting its objectives, the Board has consulted widely with stakeholders in both the natural gas and electricity sectors to better understand their regulatory concerns and priorities. A variety of initiatives has been used to gather input, including the following:

- a broad consultation with Ontario's electricity and natural gas sectors, and other interested groups and associations, on the strategic direction the Board should take as it strives to become a more effective regulator

  The submissions from participants, combined with other input gathered through direct meetings and industry forums, are directly assisting the Board in developing a strategy to better address the key challenges facing Ontario's energy sector.
- a forum for stakeholders in Ontario's natural gas sector to discuss key market evolution issues and ways to improve the OEB's regulatory processes, timing and consistency

  The initial stakeholder meeting has led to the initiation of the Natural Gas Forum, an extensive review by the Board of its regulation of the Ontario natural gas sector.
- a review of and technical conference about the electricity distribution sector, which in the past few years has experienced major structural developments and other challenges

  The conference examined the potential benefits of further consolidation and the mechanisms available to drive further efficiencies, such as performance-based regulation.
- consultation with generators, distributors, consumers and other participants in Ontario's electricity market for the purpose of developing a report for government recommending a new approach to the promotion of effective and coordinated conservation efforts across the province

  A number of the recommendations in the report were subsequently included in the government's plan to develop a "conservation culture" in Ontario.

Regulatory Calendar

Although the consultation with stakeholders is continuing, the Board has already introduced a number of initiatives to address important regulatory concerns, such as the timeliness and consistency of Board decisions.

A major achievement was the development of a new online regulatory calendar. This provides stakeholders and the public with access to up-to-date information, including schedules, on all activities before the Board – everything from applications for rate changes to consultations on code amendments.

Recovering Regulatory Asset Balances

In conjunction with the introduction of the *Ontario Energy Board Amendment Act, 2003*, the government announced that local distribution companies (LDCs) could start recovering regulatory assets in their rates, beginning March 1, 2004, over a four-year period. The Board issued directions to LDCs in January 2004, and processed applications from nearly 100 LDCs by the end of March. The Board also gave approval for rate adjustments effective April 1, 2004, and has begun a review of claimed amounts to ensure that costs were appropriately incurred.

Return-on-Equity Review

Natural gas distributors Union Gas and Enbridge both requested, as part of their 2003 rate applications, that the Board review the formula it uses to establish the return on equity (ROE) to which utilities are entitled through the rate-setting process. The Board held proceedings in the spring and summer of 2003, followed by an oral hearing in the fall. The Board's decision was subsequently issued in January 2004.

Under the Board's ROE Guidelines, there are two reasons that would justify a review of the formula: significant changes in market conditions or significant changes in utility risk. After weighing the evidence, the Board determined that the current ROE Guidelines methodology continues to produce appropriate results.

Transmission System Constraints

During 2003–04, the Board was part of a working group that included the Independent Electricity Market Operator, Hydro One and Great Lakes Power and that was established to address the planning and approval process for transmission projects. The goal of the working group was to improve processes designed to resolve congestion in the transmission system, which hinders market efficiency and limits competition. Payments made to generators to reflect costs associated with congestion in effect raise the cost of energy to consumers.

The working group developed a number of recommendations designed to improve the information on transmission congestion and to facilitate transmission planning and regulatory approvals of transmission enhancements. In February 2004, the working group released an interim report for stakeholder review and comment. Following this review, the working group will consider any suggested changes and make the necessary amendments before recommendations are brought forward for adoption by the respective Boards of the working group participants.

REGULATORY HIGHLIGHTS

HIGHLIGHTS IN NATURAL GAS REGULATION

The OEB regulates three natural gas utilities in Ontario: Union Gas Limited, Enbridge Gas Distribution Inc. and Natural Resource Gas Limited. It also licenses gas marketers who sell fixed-price contracts to the low-volume residential and commercial market in the province.

There are two components to the rates charged by the gas utilities that must be approved by the Board: the cost of the natural gas itself and the cost of delivering the gas to customers.

Ontario's End-Use Natural Gas Demand, 2002

By sector (percentage of total)

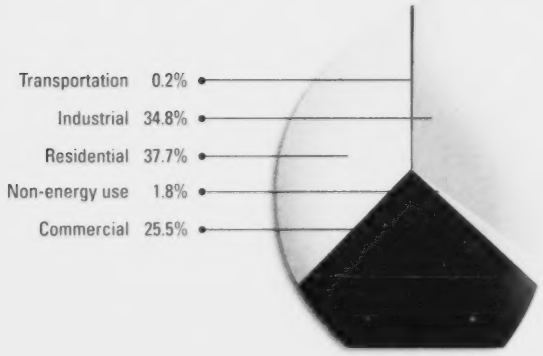

Total end-use demand – 840 petajoules

Source: Ministry of Energy

The commodity cost of the gas is determined by market forces. The second component includes the cost of shipping the gas from western Canada and the costs incurred by the local utilities in distributing this gas to customers, as well as other operating and administrative expenses such as meter reading, billing, credit and collections.

Consumers who purchase their natural gas supply from the rate-regulated gas utilities are charged an estimate of what the gas will cost. As the commodity gas price changes, these estimates, and hence rates, have to be revised. To help reduce the risk of large, after-the-fact rate adjustments to the consumer, the Board reviews and approves, where appropriate, rate changes every three months through the Quarterly Rate Adjustment Mechanism process. Because of fluctuating commodity gas prices last year, the Board approved four gas cost changes for Enbridge, Union Gas and Natural Resource Gas.

The Board strives to ensure that the rates consumers pay for the transmission and distribution of gas and electricity are just and reasonable. As part of these efforts, it gives the public and stakeholders an opportunity to make presentations to the Board during the hearing process.

Natural Gas Pipeline System in Ontario

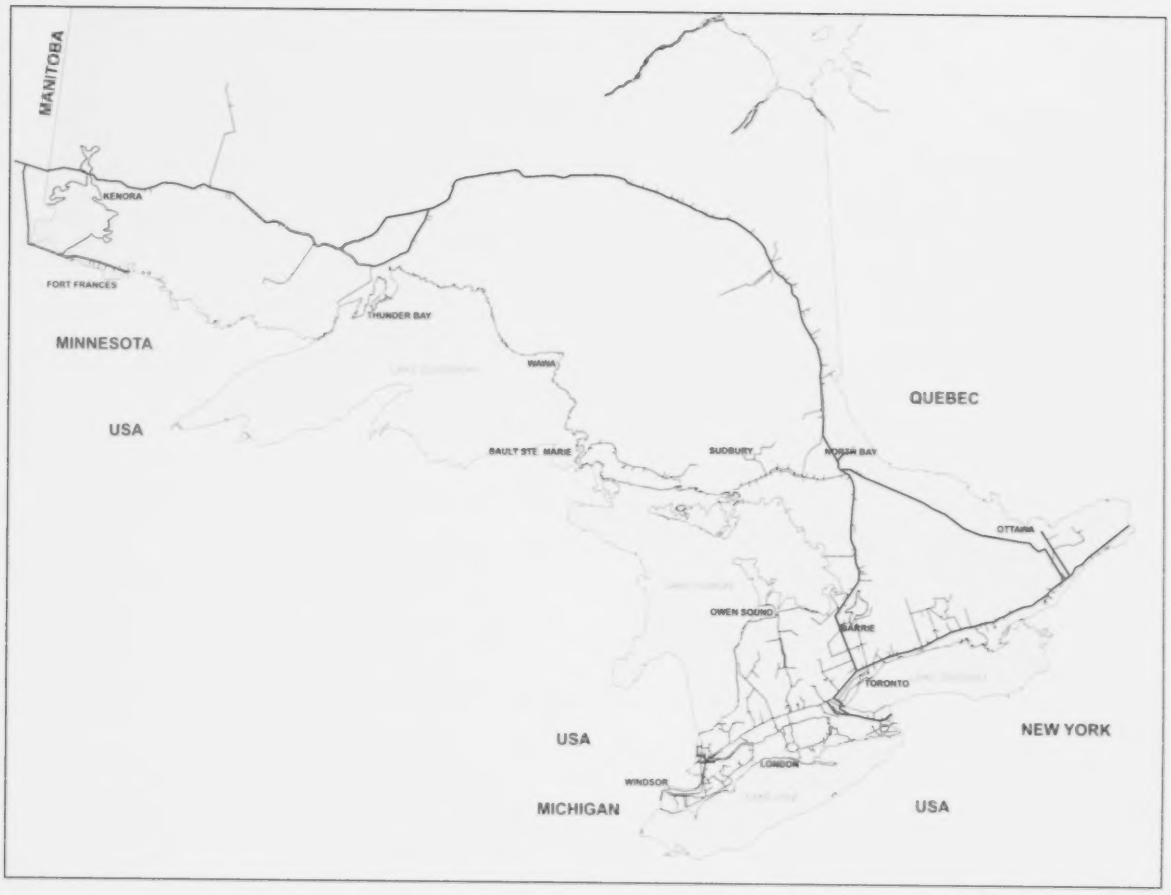

Rate Application Approvals

Enbridge Gas Distribution Inc. (Enbridge)

The OEB issued a preliminary decision in April 2003 ordering new rates for Enbridge's 2003 fiscal year. The Board issued a final decision addressing policy matters in November 2003.

The Board encourages parties to a proceeding to settle disagreements prior to the hearing. While many issues were settled in this way, a number of issues, including outsourced customer care costs, corporate services costs and the schedule of service charges, were not. The Board subsequently ruled on these issues, approving the company's schedule of service charges, but disallowing a portion of Enbridge's outsourced customer care costs and directing the company to conduct an independent assessment and analysis of corporate service costs.

The Board also held an expedited rate hearing for Enbridge's 2004 fiscal year. The Board issued its decision in September 2003, allowing an inflationary increase to the approved 2003 rates. Enbridge subsequently filed its 2005 rate application in December 2003.

Union Gas Limited (Union)

In 2001, the Board approved a three-year trial performance-based regulation (PBR) plan for Union. Under this plan, Union's distribution rates are adjusted for inflation, minus the productivity factors agreed to as part of the PBR plan.

Each year of the plan, the utility files an application for its rate adjustment. In May 2002, Union filed its application for rates for 2003, the final year of the PBR plan. A settlement proposal was presented to the Board in February 2003, and the remaining unresolved issues were subject to an oral hearing, which ended in March 2003.

In May 2003, the Board rendered its decision, in which it addressed a number of issues related to how Union handles the transportation of natural gas for direct-purchase customers.

For 2004 rates, with the expiry of Union's trial PBR plan, the company filed a cost-of-service application, claiming a 2004 revenue deficiency of $104 million at existing rates. A settlement conference and oral proceeding were held, and in March 2004 the Board issued its decision, which, among other things, disallowed a significant portion of the revenue Union sought in respect of shared services arrangements.

Natural Resource Gas Ltd. (NRG)

In July 2003, the Board issued a rate order approving NRG's rates for fiscal 2003 and 2004. For 2003, the bills of typical customers consuming about 2,000 cubic metres of gas annually did not experience any impact because of this rate order. Some very large-volume customers received a small rebate as a result of a one-time adjustment related to the reductions in 2003 delivery rates.

Applications Completed in Fiscal 2003–04

Type of Application	Number of Applications
Electricity	
Facilities	5
Licence	246
Licence amendment	12
Corporate changes (mergers, acquisitions, amalgamations and divestitures)	11
Rates	115
Total:	**389**
Gas	
Certificates	21
Facilities	9
Franchise	52
Licence	8
Rates	23
Total:	**113**
Total:	**502**

HIGHLIGHTS IN ELECTRICITY REGULATION

Electricity Licence Renewal

In fiscal 2003–04, the Board undertook the significant effort of renewing the electricity licences that were set to expire in 2003. Licences were issued for 75 generators and 100 distributors in the province.

Distribution Service Area Amendments

In March 2004, the Board released its decision with reasons outlining the principles for dealing with amendments to distributors' licensed service areas. The Board's decision provides clear guidelines to distributors about filing requirements and the principles that the Board will use to decide service-area amendment applications.

Ontario's Electricity Generation, 2002

By source (percentage of total)

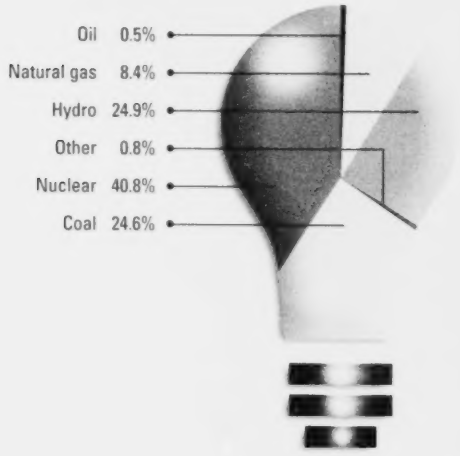

Total input energy – 1,584.1 petajoules
Total end-use and losses – 555.5 petajoules

Source: Ministry of Energy

Ontario's End-Use Electricity Demand, 2002

By sector (percentage of total)

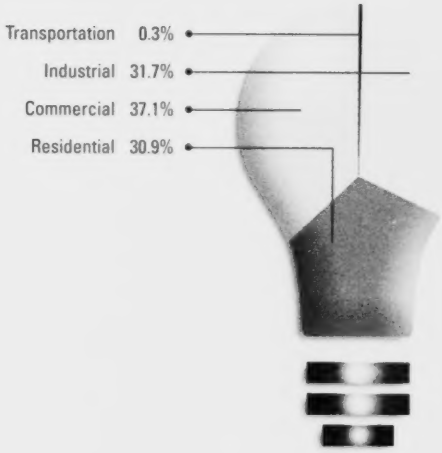

Total end-use demand – 514.1 petajoules

Source: Ministry of Energy

Hydro One High-Voltage Transmission Network and Interconnections

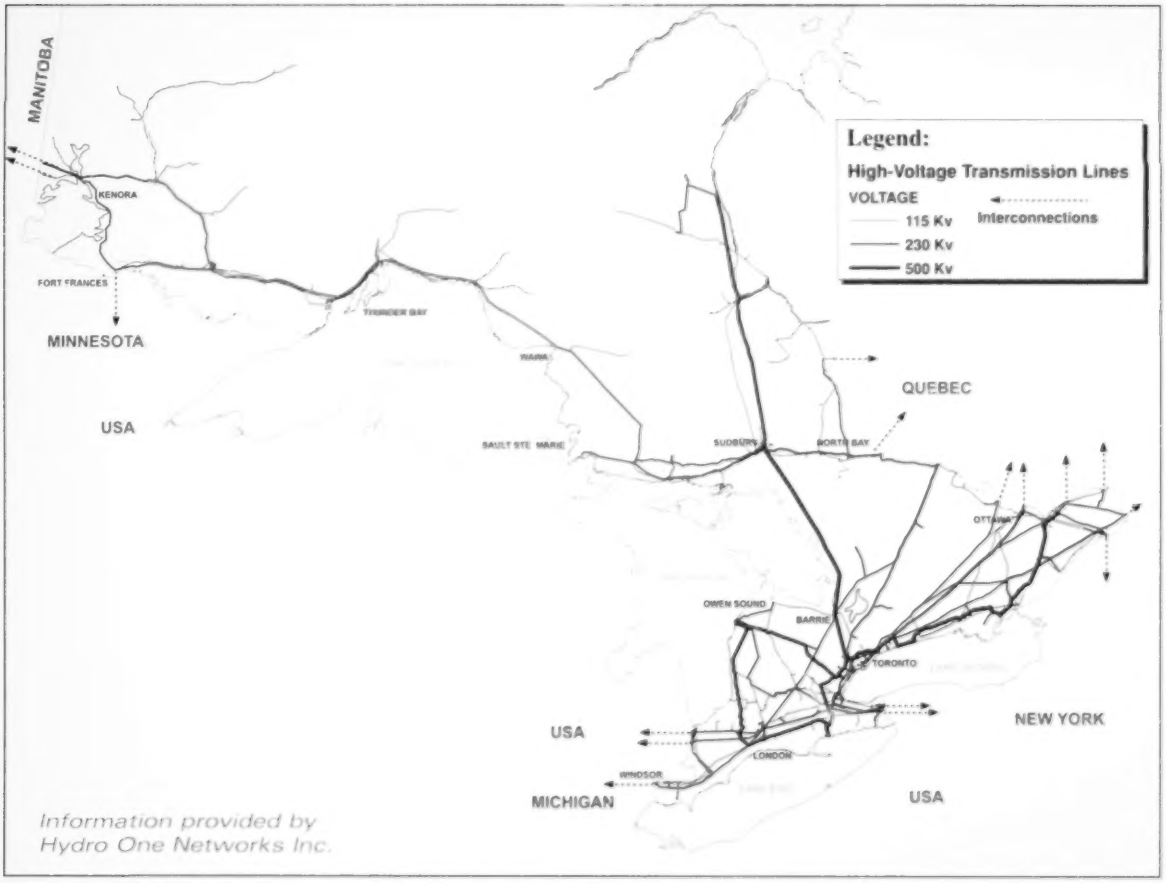

Significant Code Amendments

Consumer Security Deposits: The Board amended its Distribution System Code (DSC) and its Retail Settlement Code for electricity distributors to include requirements for electricity-consumer security deposits, in order to ensure that consumers receive consistent and equitable treatment across the province.

The Board does not require electricity distributors to collect a security deposit from consumers. However, the DSC amendments make explicit the conditions under which security deposits may be collected.

Transmission System Code: This code sets out the minimum standards that an electricity transmitter must meet in designing, constructing, managing and operating its transmission system. The code also sets out the requirements, standards, terms and conditions of a transmitter's obligations to connect customers to the transmission system, including performance standards, technical requirements and expansions and connections.

After receiving a number of applications from various stakeholders about the interpretation and application of the code, the Board decided to review the entire code, as well as deal with the specific applications that had been filed. This two-stage review is in progress.

Connection of New Generation: After intensive consultations with a broad representation of stakeholders, the Board issued amendments in December 2003 to the DSC, which sets out the conditions electricity distributors must meet to maintain their operating licences. The amendments, requested by a government directive, are designed to standardize and clarify the procedures and technical requirements involved in connecting new generation facilities to local distribution systems.

By standardizing technical requirements and contracts and clearly prescribing connection processes and time frames, the new amendments are intended to reduce the time and expense incurred by generators, both large and small, in connecting to the distribution system. The amendments became effective as of March 2004.

Retail Settlement Code: The Board amended the wording of the Retail Settlement Code in order to clarify the "prudential support obligations" of retailers. These obligations lessen the financial risk for distributors, who purchase electricity on behalf of retailers in the energy markets administered by the Independent Electricity Market Operator (IMO). The Board adopted these amendments in order to be consistent with amendments made to the *Ontario Energy Board Act, 1998*, and changes made by the IMO to the Market Manual.

Distribution System Code: To enhance public safety in circumstances where a distributor disconnects a customer, the Board announced that it would amend the DSC to require a distributor to provide a customer with the Ontario Fire Marshal's standard electricity Disconnection Fire Safety Notice, prior to disconnecting the customer's electricity service. The amendment takes effect in September 2004.

Ensuring an Efficient and Fair Energy Sector

The OEB plays a central role in monitoring and assessing how effectively the electricity and natural gas sectors are working. In doing so, the Board balances various interests, including protecting consumers and ensuring the viability of Ontario's natural gas and electricity producers and distributors. A key part of achieving this balance is ensuring that the rules and regulations are fairly and consistently applied.

The OEB is responsible for monitoring Ontario's natural gas and electricity sectors to ensure their efficiency, fairness, transparency and competitiveness. The Board is also responsible for ensuring that regulated gas and electricity monopoly utilities comply with OEB decisions, orders and other regulatory instruments. The Board has an audit and accounting branch to review regulated gas and electricity monopolies' financial operating performance.

Objective and Fair

The Board strives to be fair in all circumstances. Under the authority of the *Ontario Energy Board Consumer Protection and Governance Act, 2003*, the Board is allowed to delegate certain decision-making powers relating to licensing and applications to the managing director of market operations. Any staff who were involved in advising the managing director in making an initial decision may not advise the Board on the appeal or review of that decision, except for their participation in the public hearing process.

In addition, when the Board issues a notice that it intends to take compliance action, the Board members who decided to issue the compliance notice will not sit on the panel if the affected party requests a hearing. Moreover, the staff who advised the Board on the notice will not advise the hearing panel.

Electricity Market Surveillance

The OEB oversees the Market Power Mitigation Agreement (MPMA), negotiated among the government, the Market Design Committee and Ontario Power Generation Inc. (OPG). Portions of this agreement are incorporated into the licences of OPG and a number of other market participants. This agreement was designed to mitigate the market power of OPG, which controls three quarters of the generating capacity in the province. The MPMA sets out market-share reduction targets for OPG and provides incentives to meet these targets. In addition, the MPMA includes a price-cap mechanism designed to help protect Ontario consumers from high electricity prices.

The OEB was given the role of reviewing OPG's market-share reduction (decontrol) transactions to ensure that they meet the requirements of the MPMA. OPG completed two major decontrol projects: the lease of the Bruce Nuclear Generating Stations to Bruce Power Inc. and the sale of the Mississagi River Hydro Electric Generating Stations to Brascan. Both transactions have been reviewed by the OEB and recognized as transfers of effective control, thereby reducing OPG's electricity market share in the province.

Based on recent government policy announcements on electricity supply, the Board does not anticipate any further decontrol applications under OPG's licence conditions. OPG's price cap continues to be calculated in accordance with the MPMA mechanism.

Consumer Protection
A Top Priority

The Board uses a variety of tools and procedures to protect consumers and to help ensure the overall public interest. The *Ontario Energy Board Consumer Protection and Governance Act, 2003*, enhances and strengthens the Board's consumer protection responsibilities.

Licensing market participants is an important tool the OEB uses to protect energy consumers. The OEB licenses all participants in the electricity sector, as well as natural gas marketers who sell to low-volume customers. Once a gas marketer or electricity retailer is licensed by the OEB, the company must abide by the OEB's codes of conduct, which are sets of rules by which the company must govern its regulated business practices. Electricity distributors must comply with their rate orders, the Distribution System Code, the Retail Settlement Code and other regulatory obligations.

The Board has the authority to impose penalties of up to $20,000 per day on energy distributors, marketers, retailers, generators and transmitters for any breach of the Act or the Board's licences, rules or orders. The Board can also suspend or revoke a licence or make a compliance order against a licensee.

The Board's customer service centre answers questions from the public to ensure that consumers are aware of their rights and understand the obligations of energy companies. In 2003, the Board established dedicated resources to work with consumers and licensees to resolve disputes and to ensure regulatory compliance. This process replaces the third-party dispute resolution service that was in place previously.

Code of Conduct Penalties

In June 2003, the OEB issued administrative penalties totaling $232,500 to two companies for violations of the Code of Conduct for Gas Marketers and the Electricity Retailer Code of Conduct. These codes require that marketers and retailers obtain a consumer's written permission to switch energy suppliers. However, certain energy contracts did not contain the consumers' actual signatures. Even though both companies made significant efforts to comply with the Board requirements by removing the agents in question from service, canceling the contracts in dispute and contacting other clients signed up by the agents to confirm the validity of their contracts, it was determined that the size of the problem warranted the penalties.

Inquiries to the OEB's Customer Service Centre

Calls handled by public information officers	18,740
Letters	533
E-mails	1,307
Complaints handled	455

To contact the customer service centre, call:

Toll-free: 1-877-632-2727
In Toronto: 416-314-2455

Building Understanding
of Issues and Choices

The changes in Ontario's energy sector in recent years, combined with the energy challenges and crucial decisions that lie ahead, reinforce the importance of two-way communications – both within the sector and with consumers.

Although many organizations provide helpful information about energy, the OEB, because of its regulatory responsibilities, has an important role to play in building understanding of the key energy issues and in meeting energy information needs in the province. As Ontario's energy sector becomes more complex, stakeholders have more choices. They need up-to-date, factual and relevant information about energy matters, the rights and responsibilities of market participants and consumers, and the options available to them.

Over the past year, the Board undertook a series of consultations, listening and gathering input on a variety of important issues. The results of these consultations are shared with the direct participants and, because they are posted on the OEB Web site (www.oeb.gov.on.ca), they are also available to other interested groups and individuals.

In addition to listening and gathering input, the Board uses its Web site to provide a wealth of information for both industry and consumers about its activities, decisions, rules, consultation initiatives and the participants in the sector. The Web site also provides plain-language answers to consumers' questions about energy rates, the role of the Board and various other energy-related issues.

The Board also communicates information to industry members and stakeholders through speeches. During fiscal 2003–04, the Board's Chair, members and staff made over 20 presentations to a variety of stakeholder and public groups, including the World Forum on Energy Regulation, the Canadian Club, the Toronto Board of Trade and delegations from the Korea Tripartite Commission and the Korea Electricity Commission, as well as at a number of industry association events.

Finally, knowledgeable OEB staff answer questions from the public directly through the customer service centre, which has a toll-free line, and proactively communicate through the news media.

Consumer Advisory on Contract Renewals

The OEB issued a consumer advisory in June 2003 alerting consumers that new natural gas and electricity supply contracts with energy marketers can be automatically renewed for one year when consumers receive written notice of such renewal from the marketer. The Board is committed to helping consumers make informed decisions in choosing their energy suppliers.

Public Hearings

The OEB's public hearings provide an opportunity for individuals and groups to have a voice in the decision-making process. Their participation helps ensure that the Board is well informed of different viewpoints and potential impacts before it makes its decisions.

Under section 30 of the *Ontario Energy Board Act, 1998*, the Board has the authority to reimburse intervenors for costs they may have incurred while participating in Board proceedings.

During fiscal 2003–04, intervenors in OEB hearings received $2.9 million in cost awards.

LOOKING TO THE FUTURE

CREATING A CULTURE OF CONSERVATION

As Ontario looks to a future of continued energy demand and constrained supplies, the challenge will be to better manage energy demand and supply without negatively affecting economic growth and the quality of life in the province. The timely development and implementation of conservation programs and incentives is a top priority.

As a first, crucial step, the OEB held extensive consultations last year with energy distributors, consumers and other participants in Ontario's energy sector. With the help of a 31-member advisory group, the Board undertook an extensive study of the options available, including how best to coordinate efforts across the province.

The result of this work was a comprehensive report to the Minister of Energy that recommended key steps that could help Ontario significantly reduce its rate of growth in energy consumption. The report also called for the creation of a conservation agency that would lead and promote conservation efforts by bringing together and sharing ideas, plans and best practices from its own research and that of a range of market participants.

The Board is committed to working with all participants to facilitate greater conservation in the province, which would benefit all of Ontario.

In making the transition, the OEB will be putting even greater emphasis on consultation and communication, to help industry and consumers make informed energy choices.

FINANCIAL STATEMENTS

MANAGEMENT'S RESPONSIBILITY

The Ontario Energy Board's management is responsible for the integrity and fair presentation of the financial statements and other information presented in the annual report. The financial statements have been prepared by management in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. The preparation of financial statements necessarily involves the use of management's judgment and best estimates, particularly when transactions affecting the current accounting period cannot be determined with certainty until future periods.

The Board maintains systems of internal accounting controls designed to provide reasonable assurance that reliable financial information is available on a timely basis and that Board assets and liabilities are adequately accounted for and assets safeguarded.

The financial statements have been reviewed and approved by the Board's Management Committee. In addition the financial statements have been audited by the Provincial Auditor of Ontario, whose report follows.

Catherine Barker-Hoyes
Managing Director, Business Services

AUDITOR'S REPORT

To the Ontario Energy Board:

I have audited the statement of financial position of the Ontario Energy Board as at March 31, 2004 and the statements of operations and net assets and changes in financial position for the eight months ended March 31, 2004. These financial statements are the responsibility of the Board's management. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Board as at March 31, 2004 and the results of its operations and the changes in its financial position for the eight months ended March 31, 2004 in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Toronto, Ontario
June 21, 2004

Gary R. Peall, CA
Acting Assistant Provincial Auditor

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

As at March 31, 2004

	2004 $
ASSETS	
Current Assets:	
Cash	9,371,846
Accounts receivable	69,213
Deposits and prepaid expenses	94,774
Hearing costs to be assessed	182,029
Total Current Assets	9,717,862
Capital assets (note 4)	734,562
TOTAL ASSETS	**10,452,424**
LIABILITIES	
Current Liabilities:	
Accounts payable and accrued liabilities	1,095,344
Due to the Province of Ontario (note 7)	6,306,584
Deferred recovery revenue (note 5)	1,611,694
Total Current Liabilities	9,013,622
Deferred revenue related to capital assets	734,562
TOTAL LIABILITIES	**9,748,184**
NET ASSETS	**704,240**
TOTAL LIABILITIES AND NET ASSETS	**10,452,424**

See accompanying notes to financial statements

On behalf of the Management Committee:

Howard Wetston
Chair

Jan Carr
Vice-Chair

STATEMENT OF OPERATIONS AND NET ASSETS

Eight Months Ended March 31, 2004

	2004 $
REVENUE	
Licence fees	11,500
Interest income	84,724
Other income (note 7c)	704,240
	800,464
Recovery of Costs:	
Hearing costs	214,651
General cost recovery (note 5)	12,562,447
	12,777,098
TOTAL REVENUE	**13,577,562**
EXPENSES	
Staff and board member costs	7,781,726
Consulting and professional	2,229,628
General program costs	761,579
Premises	1,221,903
Information technology	229,205
Office and administration	649,281
TOTAL EXPENSES	**12,873,322**
SURPLUS OF REVENUE OVER EXPENSES	**704,240**
Net Assets at August 1, 2003	0
NET ASSETS AT MARCH 31	**704,240**

See accompanying notes to financial statements

STATEMENT OF CHANGES IN FINANCIAL POSITION

Eight Months Ended March 31, 2004

	2004 $
Net inflow (outflow) of cash related to the following activities:	
RECOVERY OF COSTS	
Hearing costs assessed	32,622
General cost assessments	18,404,398
Less amounts related to activity before August 1, 2003	(3,495,695)
	14,941,325
OPERATING	
Revenue other than cost recovery	800,464
Expenses	(12,873,322)
Changes in non-cash working capital:	
Deposits and prepaid expenses	(94,774)
Accounts receivable	(69,213)
Accounts payable and accrued liabilities	1,095,344
	(11,141,501)
FINANCING	
Due to the Province of Ontario (note 7)	6,306,584
	6,306,584
INVESTING	
Capital asset purchases	(734,562)
	(734,562)
NET INCREASE IN CASH	**9,371,846**
Cash, beginning of period	0
Cash, end of period	9,371,846

See accompanying notes to financial statements

1. NATURE OF THE CORPORATION

The Ontario Energy Board is the regulator of Ontario's natural gas and electricity industries. The Board also provides advice on energy matters referred to it by the Minister of Energy and the Minister of Natural Resources.

Effective August 1, 2003 and pursuant to the *Ontario Energy Board Act*, the Ontario Energy Board ("the Board") was continued as a corporation without share capital empowered to fully recover its costs from gas and electricity industry participants.

2. SCOPE OF THE FINANCIAL STATEMENTS AND SUPPLEMENTARY INFORMATION

These financial statements present the results of operations of the Board from the date of establishment of the Board as a corporation without share capital on August 1, 2003 to the first fiscal year end of March 31, 2004.

Note 5 provides supplementary information for the twelve months ended March 31, 2004 that includes unaudited expenditures for the four months prior to August 1, 2003, which are expenditures of the Ministry of Energy rather than of the Board as a corporation without share capital. The supplementary information is consistent with records of the Ministry of Energy for the fiscal year ended March 31, 2004.

3. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

These financial statements have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. Significant accounting policies followed in the preparation of these financial statements include:

a) Revenue Recognition

The Board follows the deferral method of accounting for cost recoveries. Recognition of cost-recovery revenue is matched to the expenses of the Board as follows:

- Recovery of hearing costs, assessed under section 30 of the *Ontario Energy Board Act*, is recognized as related expenses are incurred.
- General cost recovery, assessed under section 26 of the *Ontario Energy Board Act*, is recognized to the extent of expenses of the Board not otherwise recovered that are in excess of license fees and investment income. General cost recovery related to capital asset expenditures is deferred. Deferred revenue related to capital assets is amortized and recognized as revenue on the same basis that the underlying capital assets are amortized.

License fees and investment income are recognized as revenue when received and receivable, respectively.

b) Capital Assets

Capital assets are recorded at cost less accumulated amortization. Amortization is calculated on a straight-line basis over the estimated useful lives of the assets, beginning in the fiscal year following the acquisition, as follows:

Office furniture and equipment	5 years
Computer equipment and related software	3 years

c) Financial Instruments

The Board does not use derivative financial instruments. The carrying values of cash, accounts receivable, accounts payable and accrued liabilities approximate fair values, due to their short-term nature.

d) Use of Estimates

The preparation of financial statements in accordance with Canadian generally accepted accounting principles require that management make estimates and assumptions that affect the reported amounts of assets and liabilities at the date of the financial statements and the reported amounts of revenues, expenses and recoveries for the year. Actual amounts could differ from these estimates.

4. CAPITAL ASSETS

	March 31, 2004		
	Cost	Accumulated Amortization	Net Book Value
	$	$	$
Office furniture and equipment	34,902	–	34,902
Computer equipment and related software	699,660	–	699,660
	734,562	**–**	**734,562**

5. INDUSTRY ASSESSMENTS FOR 2003–04

In December 2003, the gas and electricity industry participants were assessed estimated costs for the entire 2003–04 fiscal year based on forecasted amounts. Amounts assessed in excess of actual costs will reduce the assessments for 2004–05 and are reported as Deferred Recovery Revenue on the Statement of Financial Position. Actual costs and calculation of the deferred recovery revenue are outlined in the following tables.

a) Actual Costs for Twelve Months Ended March 31, 2004

	Ministry of Energy (4 months) *Unaudited – see note 2*	Ontario Energy Board (8 months) *Statement of Operations*	Total
	$	$	$
Staff & board member costs	3,131,149	7,781,726	10,912,875
Consulting and professional	673,428	2,229,628	2,903,056
General program costs	242,837	761,579	1,004,416
Premises	343,421	1,221,903	1,565,324
Information technology	71,893	229,205	301,098
Office and administration	199,898	649,281	849,179
Total Expenses	4,662,626	12,873,322	17,535,948
Hearing cost recovery, licence fees, investment income	(202,712)	(310,875)	(513,587)
General Cost Recovery	4,459,914	12,562,447	17,022,361

Costs recovered for the period before August 1, 2003 are paid to the Ministry of Energy under a Services Agreement (note 7b).

b) Deferred Recovery Revenue at March 31, 2004

	2004
	$
Assessments	18,404,398
Less: General cost recovery revenue	17,022,361
Deferred recovery revenue related to 2003–04 activity	1,382,037
Adjustment for balance at March 31, 2003	964,219
Deferred recovery revenue at March 31, 2004	2,346,256
Deferred recovery revenue related to capital assets	734,562
Deferred recovery revenue	1,611,694
Total deferred recovery revenue at March 31, 2004	2,346,256

6. *EMPLOYEE FUTURE BENEFITS*

The Board provides pension benefits to its full-time employees and full-time board members through participation in the Ontario Public Service Pension Plan, which is a multiemployer defined benefit pension plan. Consistent with other government Crown corporations, the Board accounted for this plan as a defined contribution plan as there is insufficient information available to the Board to apply defined benefit plan accounting. The Board's contributions to the plan during the period, represents pension expense for the period.

Employees that were formerly employees of the Ministry of Energy became employees of the Board effective March 29, 2004. The Ministry will be reimbursed for pension contributions for the period prior to March 29, 2004 under a services agreement (see note 7b).

During the fiscal period, pension expense (including the amount to be reimbursed to the Ministry) was $500,123 and is included in staff and board member costs on the Statement of Operations and Net Assets.

The Board is not responsible for the cost of employee post-retirement, nonpension benefits.

7. *RELATED PARTY TRANSACTIONS*

a) Assets and Liabilities at August 1, 2003

Assets transferred to the Board from the Province of Ontario were expensed in prior years and had no book value at August 1, 2003. No liabilities were assumed from the Province.

b) Services Agreement with the Ministry of Energy

The Ministry of Energy provided services to the Board at cost for the eight month period ending March 31, 2004 totaling $10,998,487, including salaries and benefits of $6,970,139, and other direct operating costs of $4,028,348. In addition, the Ministry purchased capital assets for the Board totaling $734,562.

On behalf of the Ministry of Energy, the Board recovered costs from the gas and electricity industries related to operations prior to August 1, 2003 totaling $3,569,301.

In February 2004 the Board paid the Province $8,291,526 related to the above amounts.

The balance of $6,306,584 due to the Province of Ontario reflects the amounts described above reduced by the one-time transition funding described in note 7c.

c) One-time Transition Funding

The Ministry of Energy will provide a grant of $704,240 related to the substantial transfer of Ministry employees to the Board on March 29, 2004.

How to contact the Board:

Ontario Energy Board

P.O. Box 2319

2300 Yonge Street, Suite 2601

Toronto ON M4P 1E4

Telephone: (416) 481-1967 or

Toll-free in Canada: 1-888-632-6273

Fax: (416) 440-7656

The Board's Web site is located at www.oeb.gov.on.ca.

To reach the OEB customer service centre, call:

Toll free: 1-877-632-2727

In Toronto: (416) 314-2455

Copies of this annual report, as well as other Board publications, may be obtained from the Board.

ISSN 0317 – 4891

Ontario

Commission de l'Énergie de l'Ontario

2003-04 Rapport Annuel

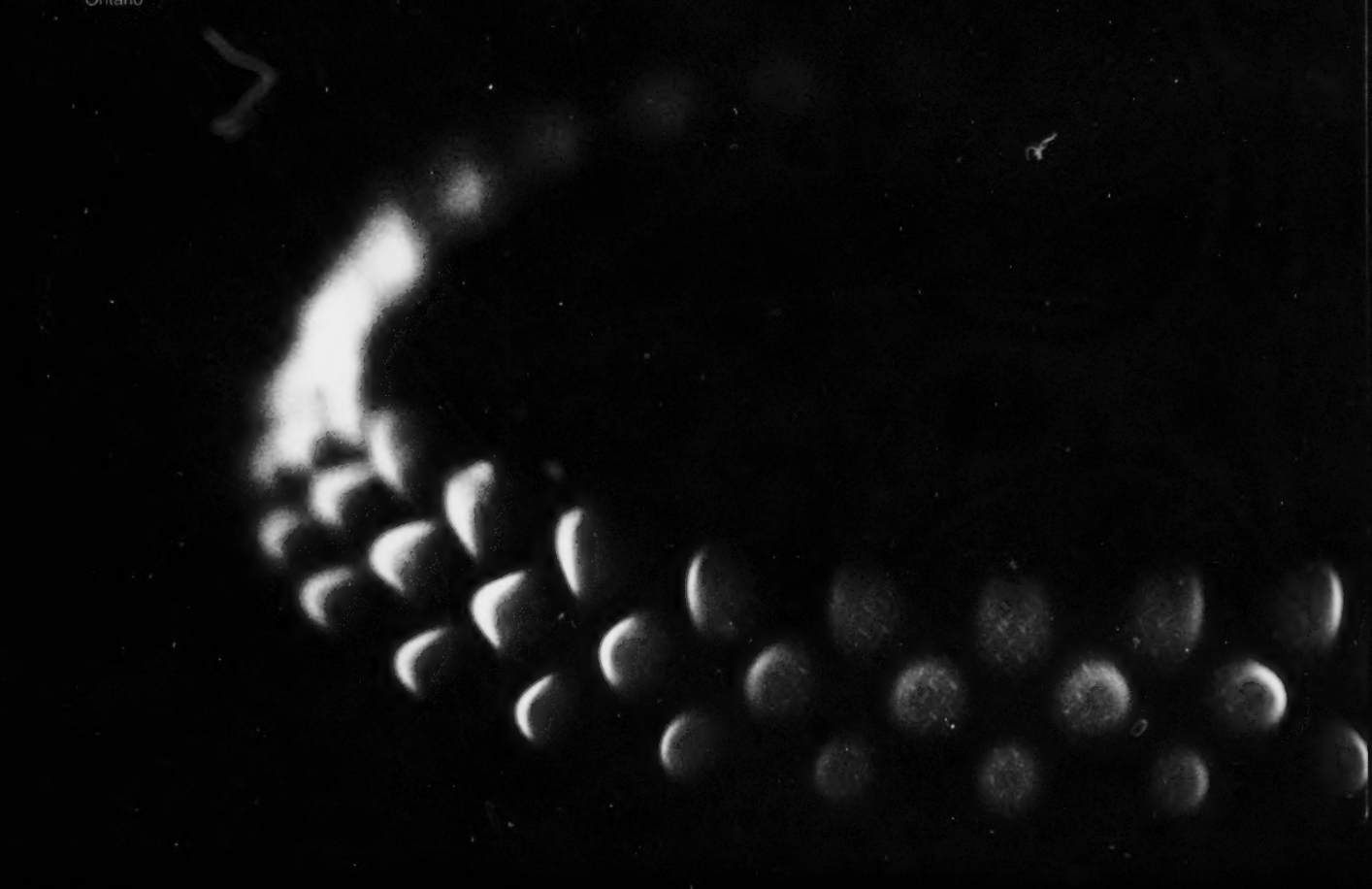

Commission de l'énergie
de l'Ontario

C.P. 2319
2300, rue Yonge
26e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Téléphone : (416) 481-1967
Télécopieur : (416) 440-7656

Ontario Energy
Board

P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
26th Floor
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: (416) 481-1967
Facsimile: (416) 440-7656

Ontario

L'Honorable Dwight Duncan
Ministre de l'Énergie

C'est avec plaisir que je vous soumets le rapport annuel de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Dans ce rapport, nous examinons les événements et les activités de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2004.

Respectueusement soumis,

Howard I. Wetston
Président

Imprimé sur du papier recyclé.

TABLE DES MATIÈRES

Mot du président 2

Un message du chef de l'exploitation 4

Expérience et compétence 6

Augmentation de la confiance à l'égard du secteur de l'énergie de l'ontario 10

Nouveaux pouvoirs et nouvelles responsabilités 11

Changements organisationnels 12

Initiatives en matière de politiques de réglementation 14

Faits saillants en matière de réglementation 16

Efficacité et équité du secteur de l'énergie 22

Protection du consommateur : une priorité de premier ordre 23

Augmentation de la compréhension des enjeux et des choix 24

Tournés vers l'avenir 25

États financiers 26

Mot du président

Une année de transition

Les responsabilités et objectifs de la Commission de l'énergie de l'Ontario consistent à produire des règlements de grande qualité afin de protéger les consommateurs et d'augmenter l'efficacité des secteurs de l'électricité et du gaz naturel en Ontario.

L'exercice financier 2003-2004 a été marqué par des changements considérables pour la CEO. Au milieu de l'année, je suis devenu président de la Commission, et vers la fin de l'année, la Commission a terminé sa transition et est devenue une société d'État autofinancée. Notre nouvelle structure augmente la souplesse de la CEO à titre d'organisme de réglementation, ce qui nous permet non seulement de faire face à l'évolution continue de la politique énergétique en Ontario, mais aussi à la complexité du secteur de l'énergie. Nous devons répondre aux forces qui continueront à façonner notre environnement de réglementation, notamment la nécessité de faire en sorte que les consommateurs paient le coût réel de l'électricité ainsi que de stimuler les efforts de conservation d'énergie en gérant la demande des consommateurs (concept appelé « gestion axée sur la demande »). Au cours de la dernière année, la Commission s'est vue confier des responsabilités additionnelles de la part du gouvernement et parmi celles-ci, la tâche d'élaborer un nouveau mécanisme d'établissement du prix des produits pour certains consommateurs d'électricité.

Les marchés de l'énergie, tant celui de l'électricité que celui du gaz naturel, font face à des défis considérables. Nous considérons la CEO comme un acteur d'importance afin de stabiliser l'industrie par l'entremise d'une réglementation systématique et axée sur les objectifs. Cette approche est, à mon avis, identique pour le gaz naturel comme pour l'électricité.

La Commission collabore avec tous les acteurs du secteur de l'énergie. Dans l'accomplissement de notre mandat, nous nous employons à assurer la protection des intérêts des consommateurs ainsi que l'efficacité des marchés de l'énergie en Ontario. Nous nous consacrons à améliorer la réglementation en faisant nôtres les principes d'efficacité, d'équité et de transparence.

Nous sommes conscients de la nécessité de communiquer, de consulter et d'écouter. Nous apprécions également l'importance de nos responsabilités légales et juridictionnelles, de même que la nécessité d'assumer notre responsabilité et d'expliquer nos actions et décisions en matière de réglementation.

En plus de notre important travail de réglementation en matière d'établissement des tarifs, d'élaboration de codes et de règles, de gestion des plaintes ainsi que de conformité, nous considérons également que notre contribution à l'élaboration de notre cadre de réglementation fait également partie de notre rôle, c'est-à-dire prévoir les tendances et les défis émergeant dans notre secteur et nous préparer à y faire face de la façon la plus efficace.

C'est précisément pourquoi nous avons lancé, au cours de la dernière année, d'importantes initiatives en matière de politique de réglementation – la première étape de notre examen des questions clés sur le plan de la réglementation du marché du gaz naturel en Ontario, une consultation sur la structure du secteur de la distribution de l'électricité, ainsi qu'une révision du rôle de la gestion axée sur la demande pour répondre aux besoins en énergie de la province. Je reconnais les contributions de ceux qui ont participé à ces initiatives.

En élaborant son approche de réglementation, la Commission a bénéficié immensément de l'apport de divers intervenants. Nous avons procédé à une vaste consultation en octobre 2003, ce qui a été pour nous un moyen de préciser nos priorités à titre de Commission, et je désire remercier ceux qui y ont participé. Le maintien de ce dialogue libre avec les intervenants continuera d'être une partie essentielle de notre façon de travailler.

Mon objectif est de continuer à mettre en place un organisme de réglementation guidé par les faits et est doté des compétences nécessaires pour rendre des décisions systématiques et de haute qualité dans l'intérêt du public.

Ainsi, nous pouvons contribuer à promouvoir les possibilités d'investissement dans ce secteur, tout en assurant un haut niveau de protection des consommateurs, ce qui est une des composantes essentielles de notre mandat dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous voyons là un lien direct entre nos objectifs et nos services de réglementation et les résultats économiques qui profitent à la province de l'Ontario.

La contribution des membres de la Commission s'est avérée d'une importance capitale au cours de cette année de transition, et je tiens à leur faire part de mon appréciation, en particulier M. Paul Vlahos, qui a assumé le rôle de président par intérim de la CEO, de décembre 2002 à juin 2003. Les membres de la Commission ainsi que son personnel ont continué à démontrer leur compétence et à réaliser leur engagement à l'égard de l'excellence. Ils se sont adaptés de manière irréprochable tant aux changements organisationnels qu'aux modifications des politiques de l'énergie. Leur professionnalisme continue de permettre à la CEO de satisfaire aux besoins des citoyens de l'Ontario et de l'économie grâce à une réglementation efficace, équitable et transparente.

Howard I. Wetston, c.r.
Président

Un message du chef de l'exploitation

Assurer l'efficience et l'efficacité de la réglementation

Objectivité, professionnalisme, sensibilité aux besoins – c'est de cette façon que nous, les membres du personnel de la Commission de l'énergie de l'Ontario, souhaitons servir les citoyens de l'Ontario.

Au cours de la dernière année, la CEO a effectué une transition; d'entité gouvernementale à part entière, elle est devenue un organisme de réglementation autonome. Ce nouveau statut est critique pour la CEO, en ce qu'il lui permet d'assumer un mandat plus large. De plus, cela nous est utile pour acquérir les ressources et les capacités nécessaires pour améliorer nos services traditionnels.

Nous sommes en bonne posture pour relever ces défis. Au cours de l'exercice financier 2003–2004, nous avons augmenté et renforcé une équipe déjà très compétente. Nous avons amélioré notre structure de gestion et commencé à introduire des changements essentiels qui permettront à la Commission de gérer ses responsabilités courantes et futures dans des délais plus rapprochés. Notre nouvelle structure de gestion est étroitement alignée avec notre nouveau rôle et nos objectifs d'affaires, grâce à nos cadres supérieurs en charge des activités du marché, des services opérationnels, des communications et des affaires publiques ainsi que de la planification stratégique et de l'élaboration des politiques. Afin de mieux travailler dans un secteur complexe et en évolution rapide, nous continuerons à faire des recherches pour recruter dans notre organisation davantage de professionnels chevronnés dans les domaines de l'énergie, de la réglementation et dans d'autres domaines.

Nous reconnaissons que nos décisions et actions peuvent avoir un impact significatif sur les sociétés d'énergie et les consommateurs. Chaque année, la Commission examine des centaines de requêtes. Ces dernières vont des demandes de permis de routine qui peuvent être traitées rapidement aux requêtes complexes de modifications tarifaires dont le processus de résolution comporte plusieurs étapes, notamment des audiences publiques, et peuvent prendre jusqu'à une année complète à traiter. Nous reconnaissons également que tous les intervenants ont le droit de s'attendre à ce que leurs requêtes soient traitées ou réglées d'une façon rapide et uniforme.

Au cours de l'exercice financier 2003–2004, nous avons introduit des mesures pour améliorer le contrôle et le suivi des requêtes, nous avons élargi notre plan de vérification pour répondre aux préoccupations des consommateurs, du gouvernement et des intervenants, et nous avons mis sur pied une nouvelle section responsable de la conformité. Nous élaborons actuellement un système de suivi ainsi que des guides clairs et simples sur les processus en matière de conformité. Nous avons également renforcé notre soutien aux services juridiques.

Notre site Web comporte désormais un calendrier des activités réglementaires, lequel présente un horaire des audiences et des événements, offre des renseignements à jour sur l'établissement du calendrier des requêtes majeures, des règlements, des codes et d'autres initiatives sur les politiques qui exigent des consultations. Ce calendrier aide maintenant les intervenants à planifier leurs activités en ayant une idée précise de l'horaire de la Commission et il présente aux requérants un portrait exact des progrès de la Commission relativement à ses initiatives clés et à la progression du traitement des requêtes.

Nous avons également commencé à introduire des normes de rendement ou de « service » pour le traitement des requêtes de réglementation. Ces normes mettent en évidence les obligations de la Commission et du requérant, reconnaissant que les deux ont un rôle important à jouer en matière de rationalisation du traitement des requêtes et du processus de prise de décision. Nous espérons pouvoir transformer certaines de ces normes en mesures de rendement clés.

Je suis confiante que ces changements feront en sorte que les services seront meilleurs et plus efficaces pour les nombreux intervenants que nous desservons dans le secteur de l'énergie en Ontario.

L'amélioration de la communication avec les consommateurs et avec les intervenants est un autre enjeu clé pour la CEO. Nous avons entrepris de vastes consultations auprès des représentants de l'industrie et des consommateurs pour nous assurer que nous comprenons les enjeux de tous ceux que nous servons et que nous demeurons sensibles à leurs préoccupations.

La communication devrait évidemment s'effectuer dans les deux sens. En conséquence, nous travaillons également à améliorer la façon dont nous renseignons l'industrie et les consommateurs. Nous avons considérablement augmenté la portée, la profondeur et le rythme de mise à jour de nos renseignements dans notre site Web. En outre, nous avons fait des efforts pour rendre ce site facile à naviguer, tant pour le nouveau visiteur qui cherche à obtenir des informations générales que pour le représentant de l'industrie consultant de la documentation officielle.

L'objectif de toutes nos communications est d'en assurer la clarté et l'intelligibilité, même lorsqu'elles traitent de sujets hautement techniques. Alors que nous nous apprêtons à jouer un rôle plus important auprès des consommateurs en matière d'information afin de les aider à mieux comprendre les enjeux de nature énergétique et à prendre des décisions éclairées à ce sujet, il sera d'autant plus important de communiquer dans un langage clair et simple.

Toutes les améliorations que nous avons apportées lors de l'exercice financier 2003-2004 constituent une fondation solide pour l'avenir, tandis que nous inaugurons un nouveau mandat et que nous assumons de nouvelles responsabilités. J'aimerais souligner le leadership de Judy Hubert qui a guidé la Commission pendant sa période de transition en qualité de chef de l'exploitation. Elle a mis en place des systèmes administratifs qui ont préparé la Commission à assumer son nouveau statut de société de la Couronne.

Nous avons réalisé des progrès continus au cours de la dernière année, mais nous reconnaissons qu'il y a encore beaucoup de travail à faire. Fort heureusement, nous pouvons compter sur une solide équipe d'employés engagés, qui ont accepté volontiers d'accomplir de nouvelles tâches. Grâce à la compétence, au sens de l'initiative et à l'engagement de cette équipe, nous pourrons faire face aux nombreux défis qui nous attendent avec confiance.

Angela Ferrante
Chef de l'exploitation

EXPÉRIENCE
ET COMPÉTENCE

Les membres de la Commission de l'énergie de l'Ontario sont nommés par le gouvernement de l'Ontario pour un mandat initial de deux ans, qui peut être reconduit pour une période maximale de cinq ans. Ensemble, ils apportent à la Commission une expérience et des compétences de nature variée. Plusieurs membres possèdent une formation technique et une expérience directement liées au secteur de l'énergie; d'autres proviennent de divers domaines, dont le droit, l'économie, l'ingénierie, la comptabilité et la planification environnementale.

Si la majorité des membres travaillent pour la Commission à temps plein, certains y collaborent aussi à temps partiel et tous sont assistés par un personnel expérimenté composé d'employés travaillant à temps plein.

L'honorable Howard I. Wetston, c.r., PRÉSIDENT

L'honorable **Howard I. Wetston**, c.r., a été nommé président de la Commission de l'énergie de l'Ontario le 30 juin 2003. Avant cette nomination, il était vice-président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. M. Wetston a été juge de la Cour fédérale du Canada et il a occupé le poste de directeur des enquêtes et de la recherche au Bureau de la politique de concurrence (aujourd'hui le Bureau de la concurrence). Il a pratiqué à titre d'avocat général à la Commission canadienne des transports et à l'Association des consommateurs du Canada, puis à titre d'avocat général adjoint à l'Office national de l'énergie. M. Wetston est membre du barreau de l'Ontario et de l'Alberta et il a été nommé conseil de la reine en 1990. Le mandat de M. Wetston se termine en juin 2008.

Jan Carr, VICE-PRÉSIDENT

Jan Carr a été nommé vice-président de la Commission en mars 2004. M. Carr, titulaire d'un doctorat, compte plus de 30 années d'expérience en tant qu'ingénieur dans le secteur de l'électricité. Il a occupé des postes supérieurs dans la conception et la planification de réseaux de transmission et de distribution d'électricité. Avant de se joindre à la Commission, il dirigeait le bureau canadien d'une entreprise internationale d'experts-conseils qui se spécialise dans les aspects d'ordre financier, commercial, stratégique et politique du secteur de l'électricité. Il a aussi été membre du Comité consultatif sur la concurrence au sein de l'industrie de l'électricité en Ontario. Le mandat de M. Carr se termine en mars 2006.

Gordon Kaiser, VICE-PRÉSIDENT

Gordon Kaiser a été nommé vice-président de la Commission en juillet 2004. Avocat de profession, il a été partenaire de deux cabinets et il compte 30 années d'expérience dans le domaine des lois sur la concurrence et sur la réglementation. M. Kaiser a occupé le poste de conseiller juridique spécial auprès du procureur général du Canada comme spécialiste de la loi sur la concurrence et il a représenté l'Association des municipalités de l'Ontario lors d'audiences portant sur les tarifs de gaz et d'électricité tenues devant la Commission de l'énergie de l'Ontario et l'Office national de l'énergie. M. Kaiser a été chargé de cours spécial en droit sur la concurrence à l'Université Queen's et il a enseigné à titre de professeur invité en droit et en sciences économiques à l'Université de Toronto. Il est l'auteur du livre *Competition Law in Canada* et d'un bulletin mensuel sur le droit sur la concurrence. Le mandat de M. Kaiser se termine en juillet 2006.

MEMBRES À TEMPS PLEIN

Paul Vlahos a été nommé président par intérim de la Commission de l'énergie de l'Ontario de décembre 2002 à juin 2003. Il a obtenu le poste de vice-président de la Commission en avril 2000 et il en est membre à temps plein depuis octobre 1994. Avant sa nomination, M. Vlahos a occupé divers postes dans le secteur du gaz naturel et à la CEO. Il a également été directeur général de la Commission ontarienne des services téléphoniques. M. Vlahos a enseigné l'économie à l'Université du Nouveau-Brunswick et détient une maîtrise en sciences économiques. Le mandat de M. Vlahos se termine en octobre 2006.

Arthur Birchenough, ingénieur, a été nommé membre à temps plein de la Commission en mai 2002, après avoir été membre à temps partiel depuis 1999. M. Birchenough compte 35 années d'expérience à titre d'ingénieur dans l'industrie du génie et de la construction. Il a aussi été cadre supérieur au sein des entreprises AGRA Monenco et Canatom Inc. Le mandat de M. Birchenough se termine en février 2005.

Bob Betts, ingénieur, a été nommé membre à temps plein de la Commission en février 2001. M. Betts, a reçu un diplôme en génie mécanique de l'Université de Waterloo en 1971. Il a travaillé dans le secteur pétrolier à Toronto pendant 10 ans pour ensuite démarrer une entreprise d'installations mécaniques à Gravenhurst. En 1988, M. Betts s'est intéressé à la politique municipale, puis a quitté son poste de maire de Gravenhurst en novembre 2000. Le mandat de M. Betts se termine en février 2005.

Paul B. Sommerville a été nommé membre à temps plein de la Commission en juillet 2001. Titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Western Ontario, il est devenu membre du barreau en 1983 pour ensuite entrer au service du cabinet d'avocats familial, Sommerville & Sommerville, à Toronto. En 1986, il a obtenu le poste de directeur du contentieux de l'Association de camionnage de l'Ontario. En 1989, il a accepté le poste de conseiller juridique chargé des questions environnementales et de santé et sécurité au sein de General Motors. Le mandat de M. Sommerville se termine en juillet 2005.

Cynthia Chaplin a été nommée membre à temps plein de la Commission en mars 2004. Elle possède une solide expérience à titre d'économiste de l'énergie et d'experte-conseil en énergie dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité, au Canada comme au Royaume Uni. M[me] Chaplin a été cadre chez British Petroleum et Amoco, auprès de l'organisme de réglementation britannique, l'Office of Gas Supply, et à la Commission de l'énergie de l'Ontario. Dernièrement, elle a prodigué des conseils stratégiques à plusieurs clients canadiens sur la réglementation en matière d'énergie et sur la libéralisation du marché. Elle est titulaire d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Toronto. Le mandat de M[me] Chaplin se termine en mars 2006.

Pamela Nowina a été nommée membre à temps plein de la Commission en mars 2004. Elle compte plus de 20 années d'expérience dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité. M[me] Nowina a été partenaire de PricewaterhouseCoopers et IBM – services-conseils en affaires, où elle traitait avec certains des plus importants organismes gouvernementaux et des plus grandes sociétés de services

publics au Canada. Elle a fourni des services de consultation à plusieurs organisations ontariennes importantes dans le cadre de leurs activités de préparation au marché de l'électricité. M^me^ Nowina est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto. Le mandat de M^me^ Nowina se termine en mars 2006.

Membres à temps partiel

George Dominy, qui était vice-président depuis 1993, a été nommé membre à temps partiel de la Commission en juin 2002. Il possède une vaste expérience dans le domaine de l'énergie tant dans le secteur privé que public. Auparavant, il était à la direction de l'électricité, du pétrole et du gaz de l'ancien ministère de l'Énergie de l'Ontario. M. Dominy est titulaire d'une maîtrise en mathématiques de l'Université de Cambridge. Le mandat de M. Dominy se termine en juin 2005.

Cathy Spoel a été nommée membre à temps partiel de la Commission en octobre 1999. Elle compte plus de 15 années d'expérience en tant qu'avocate en droit administratif, notamment au niveau de la planification de l'utilisation du sol et du droit relatif à l'environnement, aux municipalités et à l'énergie. M^me^ Spoel est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et d'une maîtrise en droit axée sur le règlement extrajudiciaire de conflits. Le mandat de M^me^ Spoel se termine en février 2007.

Gestion de la CEO

Le personnel de la CEO offre une vaste gamme de services afin d'assister et d'appuyer les membres de la Commission dans l'exécution de leurs fonctions réglementaires. Les objectifs et les responsabilités essentielles sont présents dans les cinq secteurs d'activités principales de l'organisation. Chacun de ces secteurs est administré par un directeur général qui rend compte au chef de l'exploitation.

Angela Ferrante, Chef de l'exploitation

Avant sa nomination comme chef de l'exploitation en mars 2004, M^me^ Ferrante était première vice-présidente, Communications aux entreprises, au sein de BMO Groupe financier. Elle a également occupé les postes de cadre à l'Ontario Power Generation, de vice-présidente à la direction et de présidente-directrice générale à l'Institut C.D. Howe. À titre de journaliste, M^me^ Ferrante a travaillé pour diverses publications dont le magazine d'information *Maclean's*, où elle occupait le poste d'assistante éditrice en chef.

À titre de chef de l'exploitation, M^me^ Ferrante est responsable de l'élaboration, et de la gestion des plans stratégiques et commerciaux ainsi que des activités quotidiennes. Elle évalue également les résultats obtenus pour assurer qu'ils sont conformes au mandat de la Commission et que sa stratégie est respectée.

Activités du marché Mark Garner, directeur général

L'équipe des Activités du marché est responsable de la supervision des titulaires de permis sur le marché de l'énergie et des services publics dont les tarifs sont réglementés. Elle aide notamment la Commission dans le cadre de l'examen des demandes de permis, de construction d'installations, de transactions et de tarifs de distribution et de transport. Le groupe aide également à résoudre les conflits entre consommateurs et titulaires de permis conformément à la réglementation de la CEO.

Planification stratégique et élaboration des politiques
Bill Rupert, directeur général

L'équipe des services stratégiques élabore des propositions en matière de politique, effectue des recherches sur des questions d'actualité et sur les nouveaux enjeux, s'occupe de l'élaboration et de la modification des règles et des règlements et elle se charge de la planification réglementaire stratégique. Elle aide la Commission à surveiller le marché de l'énergie en Ontario pour en maintenir l'équité, l'accessibilité, la compétitivité et l'efficacité. Elle est également responsable du traitement des appels en matière de délégation d'ordonnances, de présentation de sanctions administratives et de réglementation de la vente en gros de l'électricité.

Services juridiques
George Vegh, avocat général

Les services juridiques offrent aux membres et au personnel de la Commission des services administratifs juridiques et des conseils d'ordre juridique sur tous les aspects portant sur ses pouvoirs et ses responsabilités, notamment les audiences, la délivrance de permis, l'établissement des règles, l'évaluation des coûts de même que les acquisitions et fusions. Il donne également des conseils sur les appels et les examens judiciaires, les questions de nature législative et administrative, notamment les conflits d'intérêts. En outre, son équipe agit comme avocat de la Commission lors d'audiences. Le Bureau du secrétaire de la Commission remplit toutes les fonctions du greffe et celles relatives aux audiences, en plus de gérer le Centre de documentation et la salle des dossiers publics.

Communications et affaires publiques
Denise Harrington, directrice générale

L'équipe des communications et des affaires publiques offre des services de planification et des conseils en communication stratégique. De plus, elle s'occupe des relations avec les intervenants et les médias, de la gestion du site Web, des communications internes, de la correspondance et de l'information aux consommateurs. Elle rédige les communiqués de presse, les documents d'information et les feuilles de renseignements. Le Centre des services à la clientèle répond aux questions du public, par écrit ou au téléphone, sur la Commission et la réglementation du secteur de l'énergie. Il reçoit aussi les plaintes en matière de permis.

Services opérationnels
Catherine Barker-Hoyes, directrice générale

Pour assurer le bon fonctionnement de la Commission, le groupe des services opérationnels assure plusieurs services de soutien en matières de finances, de ressources humaines, de technologie de l'information (TI) et d'administration. Les services offerts comportent la planification, la comptabilité, la gestion des risques, la paie, l'administration des avantages sociaux, le recrutement, les services des TI, les acquisitions et les équipements.

AUGMENTATION DE LA CONFIANCE À L'ÉGARD DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme responsable de la réglementation des secteurs du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La Commission fournit en outre des conseils sur les questions liées à l'énergie qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie ou le ministre des Richesses naturelles. Le 1er août 2003, à la suite de l'adoption de la *Loi de 2003 sur la protection des consommateurs et la régie de la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission est devenue une société d'État autofinancée et sans capital-actions.

La Commission tire son mandat et ses pouvoirs principalement de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et de plusieurs autres lois provinciales. En ce qui concerne les questions administratives, la Commission relève de l'Assemblée législative de l'Ontario par l'entremise du ministre de l'Énergie.

La Commission agit à titre de tribunal de réglementation et remplit ses fonctions en tenant des audiences publiques, orales ou écrites, ou d'autres instances moins formelles, comme des groupes d'experts ou des comités. Ces audiences et ces instances donnent l'occasion à des particuliers ou à des groupes de particuliers pouvant être touchés par les décisions de la Commission de lui faire part de leurs commentaires et de leur opinion et de participer de façon significative au processus décisionnel. La participation du public et des intervenants aide à faire en sorte que la Commission prend des décisions éclairées qui sont dans l'intérêt public.

Parmi les principales responsabilités de la Commission, mentionnons :

- l'établissement des tarifs que les services publics exigent pour la distribution, le transport et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel dans la province;
- l'examen des tarifs de distribution et de transport de l'électricité et du gaz naturel dans la province;
- l'examen des requêtes visant à construire de nouvelles installations liées au gaz naturel et à l'électricité, notamment les pipelines, les installations de stockage du gaz, les lignes de transport et les interconnections du réseau électrique;
- la délivrance de permis aux divers participants du secteur de l'énergie, notamment les sociétés de mise en marché de l'énergie, les services publics de distribution, les producteurs et les détaillants de gros du marché de l'électricité de l'Ontario;
- la supervision du secteur de l'énergie de l'Ontario, la protection et l'équilibre des intérêts de tous les participants ainsi que l'application équitable et uniforme des règlements;
- la sensibilisation du public aux enjeux relatifs à l'énergie afin de les aider à faire des choix éclairés;
- la mise en œuvre des réformes du gouvernement dans le domaine de la réglementation du secteur de l'énergie.

Demande en énergie d'utilisation finale – Ontario 2002

Par type d'énergie (pourcentage du total)

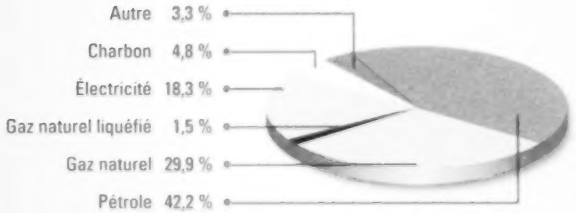

Demande totale d'utilisation finale – 2 804 petajoules

Source : Ministère de l'Énergie

Demande en énergie d'utilisation finale – Ontario 2002

Par secteur (pourcentage du total)

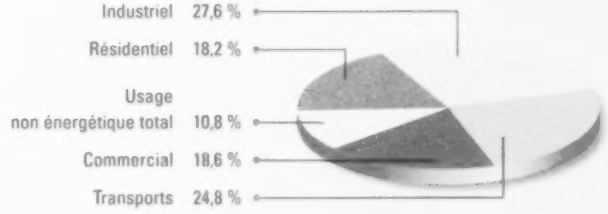

Demande totale d'utilisation finale – 2 804 petajoules

Source : Ministère de l'Énergie

NOUVEAUX POUVOIRS ET NOUVELLES RESPONSABILITÉS

Durant l'exercice 2003-2004, la Commission a obtenu de nombreux pouvoirs et de nombreuses responsabilités afin d'être mieux en mesure d'aborder les enjeux énergétiques complexes auxquels la province doit faire face.

La *Loi de 2003 sur la protection des consommateurs et la régie de la Commission de l'énergie de l'Ontario* a introduit plusieurs mesures visant à rendre la Commission plus efficiente et à rationaliser son processus d'audience afin que les décisions soient rendues rapidement et efficacement. Ces mesures comprennent l'indépendance accrue de la Commission grâce à l'autofinancement tout en maintenant son statut de société d'État.

De plus, aux termes de la Loi, la Commission est tenue :

- de constituer un Comité de gestion pour prendre en charge les tâches de gestion quotidiennes de la Commission, permettant ainsi aux membres du conseil d'administration de porter toute leur attention sur les audiences;
- d'élaborer un calendrier de réglementation accompagné d'un énoncé de priorités afin d'augmenter la responsabilisation et d'établir des échéanciers stricts;
- de permettre aux membres du conseil d'administration de déléguer des responsabilités décisionnelles de routine aux fonctionnaires de la Commission;
- d'harmoniser la réglementation du gaz naturel et de l'électricité;
- d'augmenter ses activités de communication afin de sensibiliser et de protéger les consommateurs.

En décembre, le gouvernement a introduit la *Loi de 2003 modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario (établissement du coût de l'électricité)*, laquelle a mis en place une nouvelle grille tarifaire provisoire pour l'électricité. Ainsi, à compter du 1er avril 2004, le plafond tarifaire de 4,3 cents le kilowattheure (kWh) est remplacé; les consommateurs résidentiels, les petits consommateurs et d'autres consommateurs désignés paient 4,7 cents le kWh pour les premiers 750 kWh qu'ils consomment dans le mois et 5,5 cents pour chaque kWh subséquent.

La Loi exige que la Commission élabore un nouveau mécanisme tarifaire de l'électricité au plus tard le 1er mai 2005. Elle lui a également confié la responsabilité de protéger et de renouveler le réseau électrique de l'Ontario en s'assurant que les droits exigés pour la livraison de l'électricité sont raisonnables.

La loi exige également que la Commission permette aux sociétés de distribution locales de recouvrer leurs coûts (appelés « actif réglementaire »), recouvrement qui avait été suspendu en 2002 par la *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité* (projet de loi 210). Ces recouvrements seront étalés sur une période de quatre ans afin qu'ils n'aient qu'un effet modeste sur le prix final payé par les consommateurs.

Ces mesures, ainsi que d'autres changements législatifs apportés aux responsabilités de la Commission, sont survenues à un moment critique pour les consommateurs d'énergie ontariens. La panne de courant généralisée de 2003 a touché la majeure partie de la province durant une période prolongée; elle a mis en évidence les enjeux énergétiques complexes auxquels l'Ontario doit faire face, particulièrement l'importance de sécuriser l'approvisionnement en électricité de la province. L'augmentation de la conservation et de la gestion axée sur la demande jouera un rôle important dans l'atteinte de ces objectifs. Il sera particulièrement important de trouver des manières de réduire la demande durant les périodes « de pointe ».

L'approvisionnement en gaz naturel de l'Ontario n'est pas exposé aux mêmes risques immédiats. Cependant, le prix du gaz naturel en Amérique du Nord a présenté une volatilité importante ces dernières années. Le renforcement de l'économie nord-américaine, la hausse record du prix du pétrole et l'augmentation de la production d'électricité par les centrales au gaz ont accentué la tendance haussière du prix de l'électricité.

C'est dans ce contexte que la Commission de l'énergie de l'Ontario joue un rôle plus prépondérant dans le renforcement du secteur de l'énergie de l'Ontario grâce à des règlements plus efficaces, plus équitables et plus transparents.

CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS

La complexité des enjeux auxquels font face le secteur de l'énergie de l'Ontario et les consommateurs démontre l'importance d'établir rapidement et efficacement des règlements aux orientations stratégiques clairement définies. La transformation de la Commission en société d'État l'a mis en meilleure posture pour créer les règlements indépendants qui permettent d'atteindre cet objectif et, par conséquent, de servir les intérêts des producteurs d'énergie et des consommateurs.

Au cours de la dernière année, la Commission a réalisé la tâche immense que représentait la transformation de ses activités pour devenir un organisme de réglementation autofinancé et autonome. Ce changement a exigé que la Commission élabore sa propre infrastructure et ses propres mécanismes de soutien, notamment les services financiers, les ressources humaines, l'approvisionnement et les politiques d'entreprise, services qui, auparavant, étaient tous fournis par le gouvernement de l'Ontario. Le transfert d'employés a également été finalisé, y compris la négociation des avantages sociaux et des programmes de retraite.

La conception et la dotation en personnel d'un organisme autonome exigent une planification et des efforts considérables. Cela représente un investissement qui, sans aucun doute, permettra d'offrir des services améliorés et plus efficaces aux nombreux intervenants que nous desservons dans le secteur de l'énergie de l'Ontario.

La nouvelle structure permet à la Commission d'augmenter sa capacité de fonctionnement afin d'assumer ses responsabilités actuelles en matière de réglementation et d'entreprendre de nouvelles initiatives dans ce domaine. Elle permet également aux membres du conseil d'administration de déléguer des tâches administratives et des décisions de routine afin de porter toute leur attention sur les travaux relatifs aux audiences.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

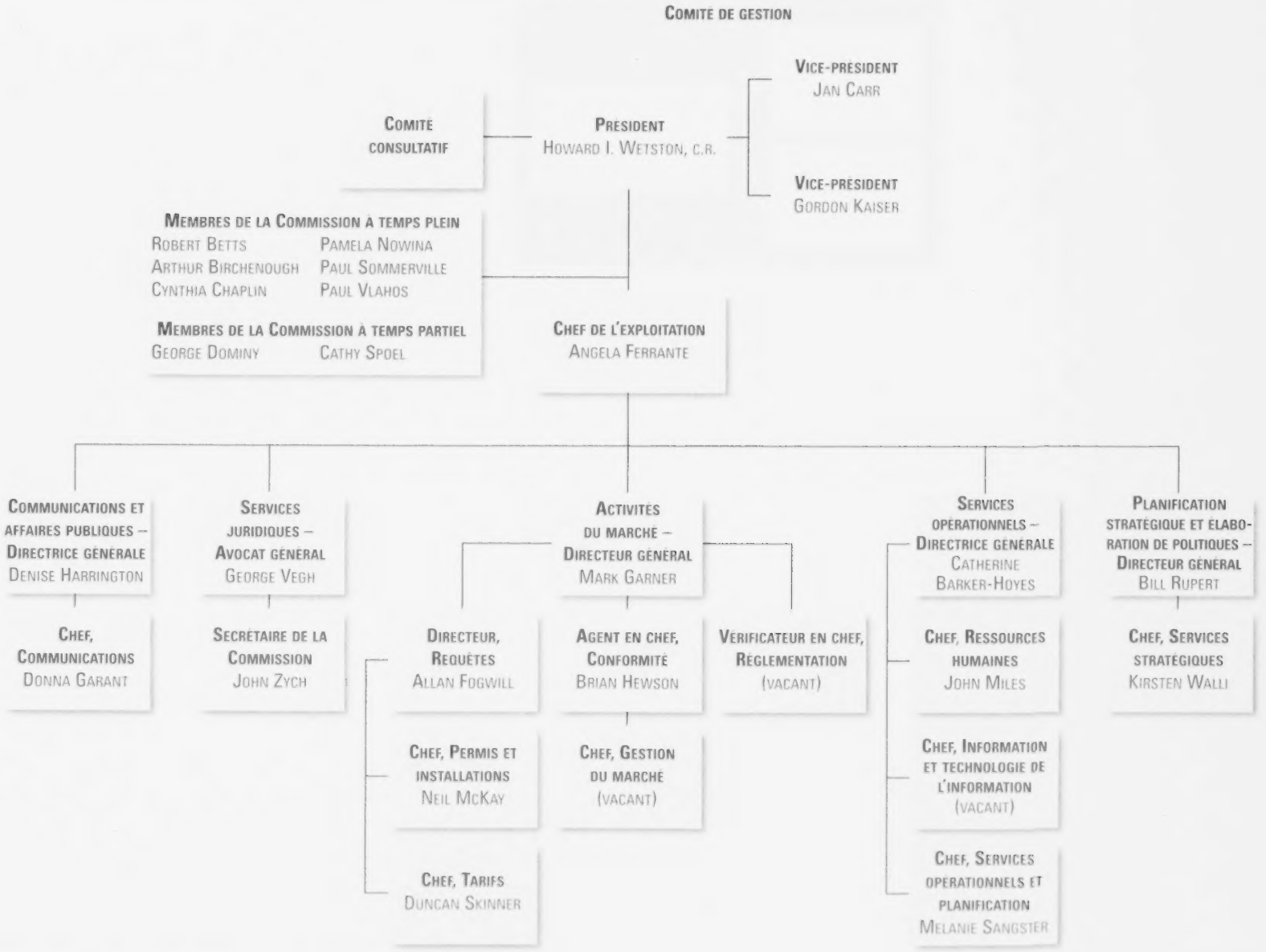

INITIATIVES EN MATIÈRE DE POLITIQUES DE RÉGLEMENTATION

CONSULTATION ET EXAMENS

Avant d'établir ses objectifs, la Commission a consulté abondamment les intervenants des secteurs du gaz naturel et de l'électricité afin de mieux comprendre leurs préoccupations et leurs priorités en matière de réglementation. De nombreuses initiatives ont été mises à profit pour recueillir leurs commentaires, notamment :

- Une consultation poussée des secteurs ontariens de l'électricité et du gaz naturel ainsi que d'autres groupes et associations d'intéressés sur la direction stratégique que la Commission devrait adopter pour devenir une autorité de réglementation plus efficace.

  Les observations des participants, ainsi que les autres commentaires recueillis lors de réunions et de forums constitués de représentants de l'industrie, aident grandement la Commission à élaborer une stratégie visant à mieux résoudre les enjeux auxquels le secteur de l'énergie de l'Ontario est confronté.
- Un forum pour les intervenants du secteur du gaz naturel de l'Ontario afin de discuter des enjeux clés relatifs à l'évolution du marché et aux manières d'améliorer les processus, les échéanciers et l'uniformité des activités de la Commission en matière de réglementation.

  La réunion initiale des intervenants a mené à la création du forum sur le gaz naturel, un examen en profondeur par la Commission de ses règlements touchant le secteur du gaz naturel de l'Ontario.
- Un examen du secteur de la distribution de l'électricité ainsi qu'une conférence technique sur ce thème. Ces dernières années, ce secteur a subi une évolution structurelle majeure et il a fait face à d'autres enjeux.

  La conférence a examiné les avantages qui peuvent découler d'une consolidation plus poussée et des mécanismes disponibles pour en augmenter l'efficacité, comme la réglementation axée sur le rendement.
- La consultation avec les producteurs, les distributeurs, les consommateurs et d'autres participants au marché de l'électricité de l'Ontario afin d'élaborer un rapport à l'intention du gouvernement qui recommande une nouvelle approche de promotion efficace et coordonnée des efforts de conservation à l'échelle de la province.

  Bon nombre des recommandations du rapport ont été incluses par la suite dans le plan du gouvernement visant à créer une « culture » de la conservation énergétique en Ontario.

CALENDRIER EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

Bien que la consultation avec les intervenants se poursuive, la Commission a déjà introduit un certain nombre d'initiatives en vue de répondre à certaines préoccupations importantes sur le plan réglementaire, comme la rapidité et l'uniformité de ses décisions.

La création d'un nouveau calendrier en ligne représente une réalisation d'importance en matière de réglementation. Il permet aux intervenants et au public d'accéder à des renseignements à jour, notamment les échéanciers, et d'obtenir des détails sur toutes les activités de la Commission, des requêtes de modification tarifaire aux consultations sur les modifications du code.

Recouvrement des soldes d'actif réglementaire

Parallèlement au dépôt de la *Loi de 2003 modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, le gouvernement a annoncé que les sociétés de distribution locale (SDL) pourraient commencer à recouvrer les soldes d'actif réglementaires par l'entremise de leurs tarifs sur une période de quatre ans et ce, à compter du 1er mars 2004. La Commission a donné des directives aux SDL en janvier 2004 et, à la fin du mois de mars, elle avait traité les requêtes d'une centaine d'entre elles. La Commission a également approuvé les rajustements tarifaires qui sont entrés en vigueur le 1er avril 2004 et elle a commencé à examiner les montants réclamés pour s'assurer que les coûts ont été engagés de manière appropriée.

Examen du taux de rendement des capitaux propres

Les distributeurs de gaz naturel Union Gas et Enbridge ont tous les deux demandé, dans le cadre de leurs requêtes tarifaires de 2003, que la Commission réexamine sa formule d'établissement du taux de rendement des capitaux propres auquel les services publics ont droit par l'entremise du processus d'établissement des tarifs. La Commission a tenu des instances au printemps et à l'été 2003, lesquelles ont été suivies par une audience orale à l'automne. La décision de la Commission a ensuite été rendue en janvier 2004.

Selon les lignes directrices de la Commission sur le taux de rendement des capitaux propres, deux raisons peuvent justifier le réexamen de la formule : des changements importants des conditions financières du marché ou des changements importants du risque auquel les services publics sont exposés. Après avoir étudié les faits, la Commission a déterminé que les lignes directrices actuelles sur le taux de rendement des capitaux propres continuent de donner les résultats appropriés.

Contraintes relatives au système de transport

Durant l'exercice 2003-2004, la Commission a participé à un groupe comprenant la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité, Hydro One et la Great Lakes Power, qui avait été constitué pour établir la planification et le processus d'approbation des projets de transport d'électricité. Ce groupe de travail avait pour objectif d'améliorer les processus visant à résoudre la congestion au sein du système de transport, laquelle entrave l'efficacité du marché et limite la concurrence. Les paiements effectués aux producteurs pour refléter les coûts associés à la congestion augmentent concrètement le prix de l'énergie payé par les consommateurs.

Le groupe de travail a élaboré de nombreuses recommandations visant à améliorer les données sur la congestion au sein du système de transport et à faciliter la planification du transport de même que l'approbation réglementaire des améliorations à ce chapitre. En février 2004, le groupe de travail a publié un rapport intérimaire à l'intention des intervenants et il a sollicité leurs commentaires. À la suite de l'examen du rapport par les intervenants, le groupe de travail envisagera tous les changements suggérés et effectuera toutes les modifications avant que des recommandations soient déposées pour adoption par les Commissions respectives des participants au groupe de travail.

FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION DE L'INDUSTRIE DU GAZ NATUREL

La Commission réglemente trois services publics de gaz naturel en Ontario : Union Gas Limited, Enbridge Gas Distribution Inc. et Natural Resource Gas Limited. Elle délivre également des permis aux agents de commercialisation du gaz qui vendent des contrats à prix fixes sur le marché des petits consommateurs résidentiels et commerciaux de la province.

Deux composantes des tarifs exigés par les services publics de gaz doivent être approuvées par la Commission : le coût du gaz naturel lui-même et le coût de la livraison du gaz aux consommateurs.

Demande en gaz naturel d'utilisation finale – Ontario 2002

Par secteur (pourcentage du total)

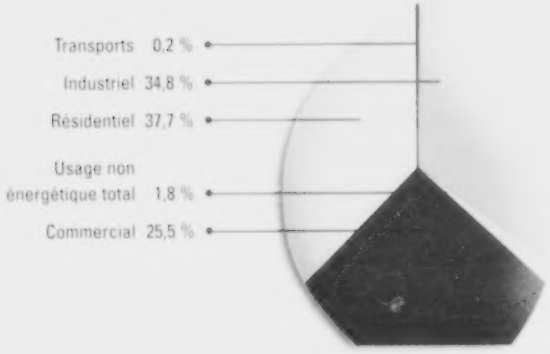

Demande totale d'utilisation finale – 840 petajoules

Source : Ministère de l'Énergie

Le prix du gaz est déterminé par les forces du marché. La deuxième composante comprend le coût du transport du gaz de l'Ouest du Canada et les frais assumés par les services publics locaux pour livrer le gaz aux consommateurs, en plus d'autres charges liées au fonctionnement et à l'administration, comme le relevé des compteurs, la facturation, le crédit et la perception.

Les consommateurs qui s'approvisionnent en gaz naturel auprès de services publics aux tarifs réglementés sont facturés en fonction d'une estimation du prix du gaz. Ainsi, lorsqu'il fluctue, ces estimations, et par conséquent les tarifs, doivent être révisées. Pour aider à réduire le risque d'imposer au consommateur des rajustements tarifaires importants survenant après coup, la Commission passe en revue et approuve, lorsque c'est approprié, les rajustements tarifaires tous les trois mois par l'entremise du mécanisme mis en place à cet effet. En raison de la fluctuation du prix du gaz l'année dernière, la Commission a approuvé quatre modifications du coût du gaz pour Enbridge, Union Gas et Natural Resource Gas.

La Commission tient à s'assurer que les tarifs payés par les consommateurs pour le transport et la distribution du gaz et de l'électricité sont équitables et raisonnables. Dans le cadre de ces efforts, elle donne au public et aux intervenants l'occasion de présenter des observations durant le processus d'audience.

Le réseau de gazoducs en Ontario

Approbation des requêtes tarifaires

Enbridge Gas Distribution Inc. (Enbridge)

La Commission a rendu une décision préliminaire en avril 2003, laquelle ordonnait à Enbridge de modifier ses tarifs pour l'exercice 2003. La Commission a rendu une décision finale concernant des questions de politiques en novembre 2003.

La Commission encourage les parties d'une instance à régler leurs différends avant l'audience. Bien que de nombreux enjeux aient été réglés de cette manière, cela n'a pas été le cas de bon nombre de questions, notamment les coûts de l'impartition du service à la clientèle, les coûts des services internes et les frais de service. La Commission a rendu par la suite une décision sur ces questions, dans laquelle elle approuvait la grille de frais de service de la société. Elle rejetait toutefois une portion des coûts de l'impartition du service à la clientèle d'Enbridge et lui ordonnait d'effectuer une évaluation et une analyse indépendantes des coûts des services internes.

La Commission a également tenu une audience tarifaire accélérée pour l'exercice 2004 d'Enbridge. La Commission a rendu sa décision en septembre 2003, laquelle autorisait une augmentation en raison de l'inflation des tarifs approuvés en 2003. En décembre 2003, Enbridge a ensuite déposé sa requête concernant les tarifs de 2005.

Union Gas Limited (Union)

En 2001, la Commission a autorisé Union à mener un essai sur trois ans d'un plan d'établissement des tarifs axé sur la performance. Selon ce plan, les tarifs de distribution d'Union font l'objet d'un rajustement pour l'inflation, duquel sont soustraits les facteurs de productivité soumis à une entente dans le cadre du plan.

À chaque année du plan, le service public dépose une requête de rajustement tarifaire. En mai 2002, Union a déposé sa requête concernant les tarifs de 2003, la dernière année du plan d'établissement des tarifs axé sur la performance. Une proposition de règlement a été présentée à la Commission en février 2003 et le reste des questions non résolues ont fait l'objet d'une audience orale qui a pris fin en mars 2003.

En mai 2003, la Commission a rendu sa décision, dans laquelle elle a abordé de nombreux enjeux liés à la manière dont Union effectue le transport du gaz naturel pour les consommateurs qui achètent leur gaz auprès d'un agent de commercialisation.

Avec l'échéance de son essai de plan d'établissement des tarifs axé sur la performance, Union Gas a déposé, pour établir ses tarifs de 2004, une requête relative aux coûts de service. Elle alléguait alors une insuffisance de revenus s'élevant à 104 millions de dollars en 2004 en raison des tarifs existants. Une conférence de règlement et une instance orale ont été tenues; en mars 2004, la Commission a rendu sa décision, laquelle rejetait notamment une partie importante des revenus qu'Union cherchait à obtenir relativement aux ententes sur les services partagés.

Natural Resource Gas Ltd. (NRG)

En juillet 2003, la Commission a déposé une ordonnance tarifaire autorisant les tarifs de NRG pour 2003 et 2004. Pour 2003, le client moyen consommant environ 2 000 mètres cubes de gaz par an n'a vu aucune différence sur sa facture en raison de cette ordonnance tarifaire. Certains consommateurs à très grand volume ont reçu un léger rabais dans le cadre d'un rajustement unique lié à la réduction des tarifs de livraison, en 2003.

Requêtes traitées durant l'exercice 2003 – 2004

Type de requête	Nombre de requêtes
Électricité	
Installations	5
Permis	246
Modifications de permis	12
Modifications au sein des sociétés (fusions, acquisitions et désinvestissements)	11
Tarifs	115
Total :	**389**
Gaz	
Certificats	21
Installations	9
Concession	52
Permis	8
Tarifs	23
Total :	**113**
Total :	**502**

FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ

Renouvellement de permis de production ou de distribution d'électricité

Durant l'exercice 2003-2004, la Commission a entrepris l'effort important de renouveler les permis de production ou de distribution d'électricité qui expiraient en 2003. Les permis ont été délivrés pour 75 producteurs et 100 distributeurs à l'échelle de la province.

Modifications de zone desservie

En mars 2004, la Commission a rendu une décision avec motifs qui détermine les principes du traitement des modifications des zones desservies définies dans les permis des distributeurs. La décision de la Commission donne des directives claires aux distributeurs relativement aux exigences en matière de dépôt des demandes et des principes sur lesquels la Commission se fondera pour rendre ses décisions concernant les requêtes de modification de zone desservie.

Production d'électricité en Ontario, 2002

Par source (pourcentage du total)

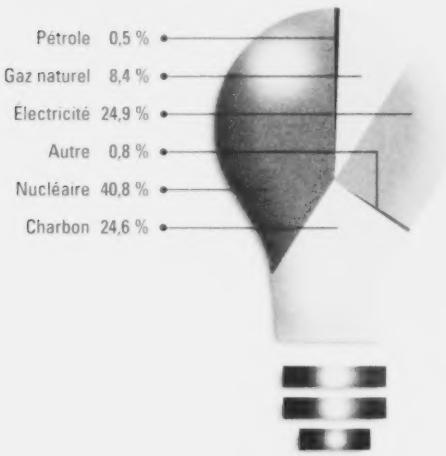

Production totale d'énergie – 1 584,1 petajoules
Utilisation finale et pertes totales – 555,5 petajoules

Source : Ministère de l'Énergie

Usage d'électricité en Ontario, 2002

Par secteur (pourcentage du total)

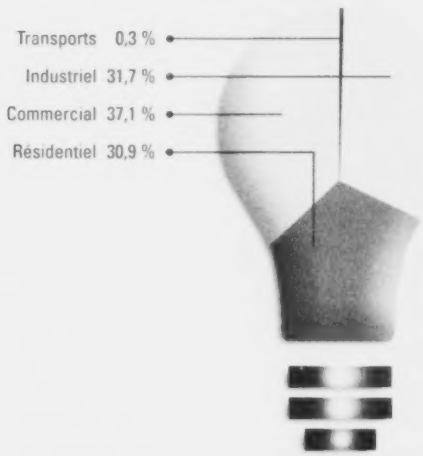

Demande totale d'utilisation finale – 514,1 petajoules

Source : Ministère de l'Énergie

Réseau de transport haute tension et interconnexions de Hydro One.

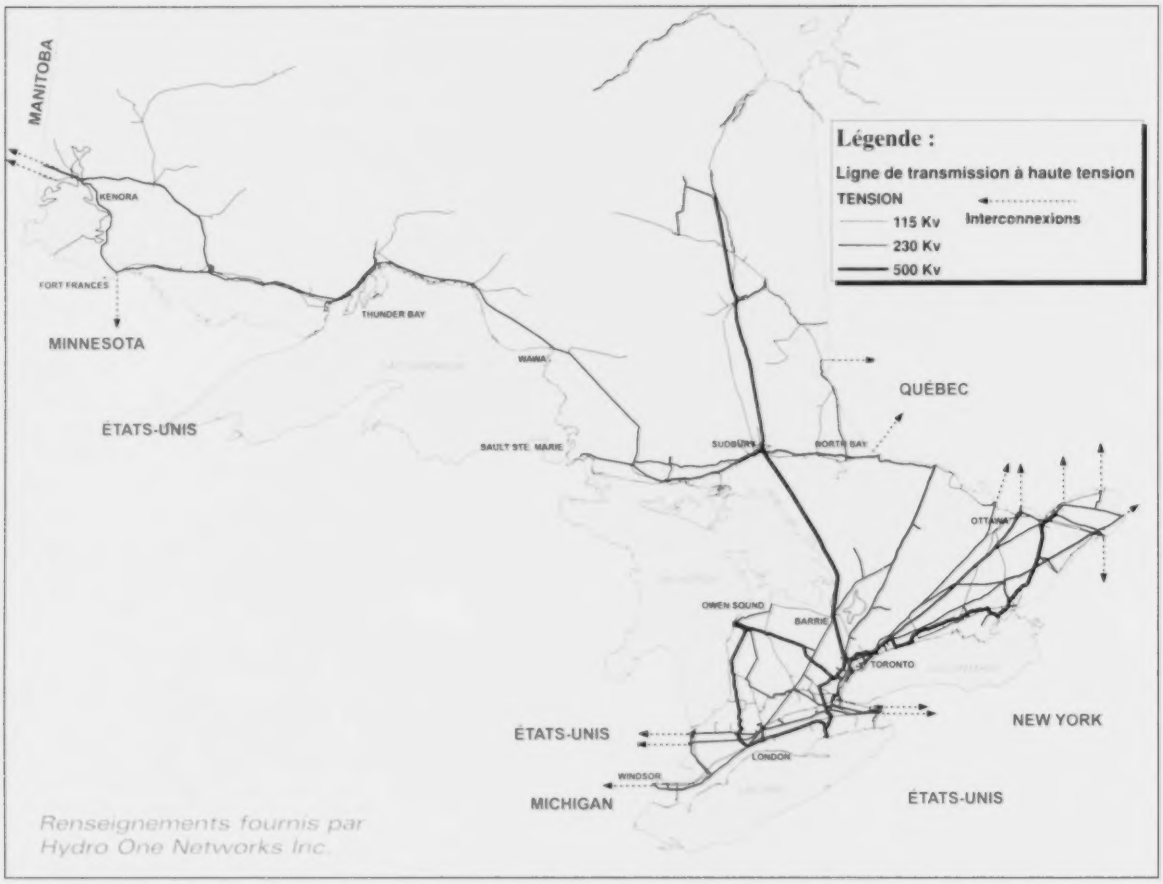

Modifications d'importance au Code

Dépôts de sécurité des clients : la Commission a modifié son Code des réseaux de distribution et son Code de règlement au détail à l'intention des distributeurs d'électricité afin de les doter de dispositions sur les dépôts de sécurité des consommateurs d'électricité. Ainsi, ces derniers seront traités de manière uniforme et équitable à l'échelle de la province.

La Commission n'exige pas que les distributeurs d'électricité demandent un dépôt de garantie auprès des consommateurs. Cependant, les modifications au Code des réseaux de distribution établissent clairement les conditions selon lesquelles les dépôts de sécurité peuvent être demandés.

Code des réseaux de distribution : ce code établit les normes minimales auxquelles les transporteurs d'électricité doivent satisfaire relativement à la conception, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de son système de transport. Il définit également les exigences, les normes et les conditions relatives aux obligations des transporteurs en matière de branchement au réseau de transport, notamment les normes de rendement, les exigences techniques, les agrandissements du réseau et les connexions.

Après avoir reçu bon nombre de requêtes de divers intervenants concernant l'interprétation et l'application du code, la Commission a décidé de le réviser en entier et de traiter les requêtes qui ont été déposées. Cet examen en deux étapes est toujours en cours.

Connexion des nouveaux producteurs au réseau : après avoir mené des consultations poussées avec un grand nombre d'intervenants, la Commission a apporté des modifications au Code des réseaux de distribution en décembre 2003, lesquelles établissent les conditions auxquelles les distributeurs d'électricité doivent satisfaire pour conserver leur permis d'exploitation. Les modifications, exigées dans une directive du gouvernement, visaient à uniformiser et à clarifier les procédures et les exigences techniques portant sur la connexion de nouvelles installations de production aux réseaux de distribution locaux.

En uniformisant les exigences techniques et les contrats puis en prévoyant des processus et des calendriers de connexion précis, les nouvelles modifications ont pour objectif de réduire le temps et les fonds investis par les producteurs, petits et grands, pour réaliser leur connexion au réseau de distribution. Ces modifications sont entrées en vigueur en mars 2004.

Code de règlement au détail : la Commission a modifié la formulation du Code de règlement au détail afin de clarifier le « devoir de prudence » des détaillants. Ces obligations réduisent le risque financier auquel les distributeurs sont exposés, puisqu'ils achètent l'électricité au nom des détaillants sur les marchés administrés par la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ). La Commission a adopté ces modifications afin de se conformer aux modifications apportées à la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et à celles effectuées par la SIGMÉ au guide sur les marchés.

Code des réseaux de distribution : afin d'augmenter la sécurité du public dans les cas où un distributeur débranche un consommateur, la Commission a annoncé qu'elle modifierait le Code en vue d'exiger que les distributeurs remettent au consommateur un Avis de sécurité-incendie du commissaire des incendies de l'Ontario avant de débrancher l'électricité. Cette modification entre en vigueur en septembre 2004.

EFFICACITÉ ET ÉQUITÉ DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE

La Commission joue un rôle central dans le suivi et l'évaluation de l'efficacité du fonctionnement des secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Ce faisant, elle doit faire preuve d'équité à l'égard de nombreux intérêts, notamment la protection des consommateurs et l'assurance de la viabilité des producteurs et des distributeurs de gaz naturel et d'électricité de l'Ontario. Un élément clé pour obtenir cet équilibre consiste à s'assurer que les règles et règlements sont appliqués de manière équitable et uniforme.

La Commission est responsable de la surveillance des secteurs du gaz naturel et de l'électricité de l'Ontario afin d'en assurer l'efficacité, l'équité, la transparence et la compétitivité. Elle doit également s'assurer que les services publics réglementés de gaz et d'électricité qui sont en situation de monopole se conforment aux décisions, aux ordonnances et aux autres outils réglementaires de la CEO. La Commission dispose d'une direction de la vérification et de la comptabilité pour examiner le rendement financier des monopoles réglementés du gaz et de l'électricité.

OBJECTIVITÉ ET ÉQUITÉ

La Commission entend faire preuve d'équité en toute circonstance. En vertu des pouvoirs conférés par la *Loi de 2003 sur la protection des consommateurs et la régie de la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission peut déléguer certains pouvoirs décisionnels liés aux permis et aux requêtes au directeur général du fonctionnement du marché. Tous les membres du personnel qui ont conseillé le directeur général pour prendre une décision initiale ne sont pas autorisés à conseiller la Commission dans le cadre du processus d'appel ou du réexamen de cette décision, sauf en ce qui a trait à leur participation au processus d'audience publique.

De plus, les membres de la Commission qui prennent la décision de publier un avis de mesures visant à assurer la conformité ne peuvent pas siéger au comité d'audience par la suite, si la partie concernée demande une audience. Qui plus est, les membres du personnel qui ont conseillé la Commission concernant l'avis ne peuvent pas conseiller le comité d'audience.

SURVEILLANCE DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

La Commission surveille l'application de l'Entente d'atténuation de l'emprise sur le marché qui a été négociée entre le gouvernement, le Comité d'établissement des règles du marché et Ontario Power Generation Inc. (OPG). Des portions de cette entente ont été incorporées dans les permis d'OPG et de nombreux autres participants au marché. Elle a été conçue pour atténuer l'emprise d'OPG sur le marché, laquelle contrôle les trois quarts de la capacité de production de la province. L'Entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché établit des objectifs de réduction des parts de marché pour OPG et comprend des mesures incitatives pour encourager l'atteinte de ces objectifs. De plus, elle prévoit un mécanisme de plafond tarifaire conçu pour aider à protéger les consommateurs de l'Ontario contre les prix excessifs de l'électricité.

La Commission s'est vue confier la tâche d'examiner la diminution de la part du marché détenue par l'OPG afin de s'assurer que la société satisfait aux exigences de l'Entente. OPG a réalisé deux projets importants de renoncement de contrôle : la location de la centrale atomique Bruce à la société Bruce Power Inc. et la vente des centrales hydroélectriques de Mississagi River à Brascan. Les deux transactions ont été examinées par la Commission et ont été reconnues comme de véritables transferts de contrôle, lesquels réduisent d'autant la part du marché de l'électricité d'OPG dans la province.

En se fondant sur les récentes annonces des politiques du gouvernement quant à l'approvisionnement en électricité, la Commission ne prévoit pas d'autres requêtes de renoncement de contrôle aux termes des conditions du permis d'OPG. Le plafond tarifaire d'OPG continue d'être calculé en conformité avec le mécanisme de l'Entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché.

PROTECTION DU CONSOMMATEUR : UNE PRIORITÉ DE PREMIER ORDRE

La Commission emploie une gamme d'outils et de procédures pour protéger les consommateurs et aider à garantir les meilleurs intérêts du public. La *Loi de 2003 sur la protection des consommateurs et la régie de la Commission de l'énergie de l'Ontario* augmente et renforce les responsabilités de la Commission en matière de protection du consommateur.

La délivrance de permis aux participants au marché est un outil d'importance que la Commission utilise pour protéger les consommateurs d'énergie. Elle délivre des permis à tous les participants au secteur de l'électricité ainsi qu'aux agents de commercialisation du gaz naturel, lesquels revendent le gaz aux petits consommateurs. Lorsqu'un agent de commercialisation de gaz ou un détaillant d'électricité détient un permis de la Commission, sa société doit respecter le code de conduite défini par la Commission, c'est-à-dire un ensemble de règles qu'elle doit appliquer pour régir ses pratiques commerciales réglementées. Les distributeurs d'électricité doivent se conformer aux ordonnances tarifaires, au Code des réseaux de distribution, au Code de règlement au détail et aux autres obligations qui leur incombent en matière de réglementation.

La Commission détient le pouvoir d'imposer des peines allant jusqu'à 20 000 $ par jour aux distributeurs, aux agents de mise en marché, aux détaillants, aux producteurs et aux transporteurs pour toute infraction aux termes de la Loi ou aux conditions des permis, aux règlements ou aux ordonnances de la Commission. La Commission peut également suspendre ou révoquer un permis ou rendre une ordonnance de conformité contre le détenteur d'un permis.

Le Service à la clientèle de la Commission répond aux questions du public pour s'assurer que les consommateurs sont informés de leurs droits et qu'ils comprennent les obligations des sociétés d'énergie. En 2003, la Commission a mis sur pied des ressources spécialisées pour travailler avec les consommateurs et les détenteurs de permis afin de résoudre les différends et d'assurer la conformité aux règlements. Ce processus remplace le service de règlement des différends par tierce partie qui existait auparavant.

Peines prévues au Code de conduite

En juin 2003, la Commission a infligé des peines administratives dont le total s'élevait à 232 500 $ à deux sociétés pour des infractions au Code de conduite des agents de commercialisation du gaz et au Code de conduite des détaillants en électricité. Ces codes exigent que les agents de commercialisation et les détaillants obtiennent la permission écrite d'un consommateur pour procéder à un changement de fournisseur d'énergie. Cependant, certains contrats d'énergie n'avaient pas été signés par les consommateurs concernés. Même si les deux sociétés ont fait des efforts considérables pour se conformer aux exigences de la Commission en remerciant les agents en question, en annulant les contrats faisant l'objet du litige et en communiquant avec les autres clients abonnés par ces agents afin de confirmer la validité de leurs contrats, il a été déterminé que l'ampleur du problème justifiait les pénalités imposées.

Questions adressées au Service à la clientèle de la Commission

Appels traités par les préposés à l'information du public	18 740
Lettres	533
Courriels	1 307
Plaintes traitées	455

Pour communiquer avec le Service à la clientèle de la Commission, veuillez composer l'un des numéros suivants :

Sans frais : 1 877 632-2727
Appels de Toronto : 416 314-2455

AUGMENTATION DE LA COMPRÉHENSION

DES ENJEUX ET DES CHOIX

Les changements survenus dans le secteur de l'énergie de l'Ontario au cours des dernières années, combinés aux défis en matière énergétique et aux décisions cruciales à venir, renforcent l'importance des communications bilatérales, tant au sein du secteur qu'avec les consommateurs.

Bien que de nombreux organismes offrent des renseignements précieux sur l'énergie, la Commission, en raison de ses responsabilités en matière de réglementation, a un rôle important à jouer afin d'augmenter la compréhension des enjeux clés en matière d'énergie et de satisfaire aux besoins de la province en matière de renseignements sur l'énergie. Plus le secteur de l'énergie de l'Ontario devient complexe, plus les intervenants ont le choix. Ils ont besoin de renseignements à jour, objectifs et pertinents sur les questions relatives à l'énergie, aux droits et aux responsabilités des participants au marché et des consommateurs de même qu'au sujet des choix qui s'offrent à eux.

L'année dernière, la Commission a mené une série de consultations, où elle a écouté les participants s'exprimer sur une gamme d'enjeux importants et recueilli leurs commentaires. Le résultat de ces consultations a été partagé avec les participants et, comme ils sont publiés en ligne dans le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca), ils peuvent être consultés par les particuliers et d'autres groupes d'intéressés.

Renseignements à l'intention du consommateur concernant le renouvellement des contrats

La Commission a publié un avis aux consommateurs en juin 2003 afin de leur signaler que les nouveaux contrats d'approvisionnement en gaz naturel et en électricité conclus avec les agents de commercialisation du gaz peuvent être renouvelés automatiquement pour un an lorsque les agents de commercialisation font parvenir un avis écrit à cet effet aux consommateurs. La Commission s'est engagée à aider les consommateurs à prendre des décisions éclairées lorsque vient le temps d'arrêter leur choix d'un fournisseur d'énergie.

En outre, la Commission utilise son site Web pour donner une foule de renseignements à l'intention de l'industrie et des consommateurs concernant ses activités, ses décisions, ses règlements, ses initiatives de consultation ainsi que les participants dans le secteur. Le site Web répond également clairement aux questions des consommateurs concernant les tarifs énergétiques, le rôle de la Commission et aux diverses questions portant sur l'énergie.

De plus, la Commission communique des renseignements aux membres de l'industrie et aux intervenants par l'entremise de conférences. Durant l'exercice 2003-2004, le président, les membres et le personnel de la Commission ont effectué plus de 20 présentations devant divers groupes d'intervenants et de membres du public, notamment le Forum mondial sur la régulation de l'énergie, le Canadian Club, la Chambre de commerce de Toronto, les délégations de la commission tripartite coréenne, la commission de l'électricité coréenne en plus de participer à de nombreuses réunions d'associations de l'industrie.

Enfin, des membres chevronnés du personnel de la Commission répondent directement aux questions du public par l'entremise du Service à la clientèle de la Commission, lequel dispose d'un numéro sans frais. La Commission communique également fréquemment avec les médias.

Audiences publiques

Les audiences publiques de la Commission donnent la chance aux particuliers et aux groupes d'avoir voix au chapitre en ce qui concerne le processus décisionnel. Leur participation contribue à informer la Commission concernant les différents points de vue et des répercussions possibles de ses décisions.

Aux termes de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission a le pouvoir de rembourser les intervenants pour les coûts qu'ils peuvent avoir engagés pendant leur participation aux instances de la Commission.

Durant l'exercice 2003–2004, les intervenants aux audiences de la Commission ont reçu 2,9 millions de dollars en dépens.

TOURNÉS VERS L'AVENIR

CRÉATION D'UNE CULTURE DE CONSERVATION

À l'heure où l'Ontario prévoit une demande énergétique soutenue à l'avenir, tandis que l'offre demeurera limitée, les enjeux consistent à mieux gérer l'offre et la demande énergétiques sans entraver la croissance économique et la qualité de vie dans la province. L'élaboration en temps opportun et la mise en œuvre de programmes et de mesures incitatives de conservation est une priorité de premier ordre.

À titre de première démarche, laquelle revêt une importance capitale, la Commission a mené des consultations d'envergure l'année dernière auprès des distributeurs, des consommateurs et d'autres participants du secteur de l'énergie ontarien. Avec le concours d'un groupe consultatif de 31 membres, la Commission a entrepris une étude en profondeur des choix possibles, notamment sur la manière de mieux coordonner les efforts à l'échelle de la province.

Le résultat de ces travaux a pris la forme d'un rapport exhaustif à l'intention du ministre de l'Énergie qui recommandent des mesures clés pouvant aider l'Ontario à ralentir considérablement la croissance de sa consommation d'énergie. Le rapport préconise également la création d'un organisme voué à la conservation qui dirigerait et ferait la promotion de la conservation de l'énergie en rassemblant et en partageant idées, plans et meilleures pratiques issues de ses propres recherches et de celles de nombreux participants au marché.

La Commission s'est engagée à travailler avec tous les participants pour promouvoir une plus grande pratique de conservation dans la province, pratique qui profiterait à tout l'Ontario.

Lors de cette transition, la Commission insistera davantage sur la consultation et la communication afin d'aider l'industrie et les consommateurs à faire des choix éclairés en matière d'énergie.

ÉTATS FINANCIERS

Responsabilité de la direction

La direction de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Principes comptables généralement reconnus au Canada. La préparation des états financiers exige nécessairement que la direction fasse preuve de jugement et qu'elle emploie les meilleures estimations, particulièrement lorsque l'effet des transactions touchant l'exercice en cours ne peut être déterminé avec certitude avant les prochains exercices.

La Commission a recours à des systèmes de contrôle comptable internes conçus pour offrir une assurance raisonnable que les renseignements financiers fiables soient disponibles rapidement, que l'actif et le passif de la Commission soient comptabilisés adéquatement et que la sauvegarde de l'actif soit assurée.

Les états financiers ont été examinés et approuvés par le Comité de gestion de la Commission. De plus, ils ont fait l'objet d'une vérification de la part du vérificateur provincial de l'Ontario, dont le rapport suit.

Catherine Barker-Hoyes
Directrice générale des services opérationnels

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

J'ai vérifié l'état de la situation financière de la Commission de l'énergie de l'Ontario au 31 mars 2004, les états des résultats de fonctionnement et de l'actif net et celui de l'évolution de la situation financière pour les huit mois précédant le 31 mars 2004. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de sa situation financière pour les huit mois précédant le 31 mars 2004, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

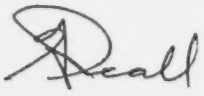

Toronto (Ontario)
Le 21 juin 2004

Gary R. Peall, CA
Vérificateur provincial adjoint par intérim

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2004

	2004 $
ACTIF	
Actif à court terme :	
Espèces	9 371 846
Comptes débiteurs	69 213
Dépôts et charges payées d'avance	94 774
Frais d'audience devant être évalués	182 029
Total de l'actif à court terme	9 717 862
Immobilisations (note 4)	734 562
TOTAL DE L'ACTIF	**10 452 424**
PASSIF	
Passif à court terme :	
Comptes créditeurs et charges à payer	1 095 344
Sommes payables à la province de l'Ontario (note 7)	6 306 584
Report des revenus à recouvrer (note 5)	1 611 694
Total du passif à court terme	9 013 622
Report des revenus liés aux immobilisations	734 562
TOTAL DU PASSIF	**9 748 184**
ACTIF NET	**704 240**
TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET	**10 452 424**

Voir les notes complémentaires des états financiers

Au nom du Comité de gestion

Howard Wetston
Président

Jan Carr
Vice-président

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ACTIF NET

Huit mois précédant le 31 mars 2004

	2004 $
REVENUS	
Droits liés aux permis	11 500
Revenus d'intérêt	84 724
Autres revenus (note 7c)	704 240
	800 464
Recouvrement des coûts :	
Coût liés aux audiences	214 651
Recouvrement des coûts généraux (note 5)	12 562 447
	12 777 098
TOTAL DES REVENUS	**13 577 562**
CHARGES	
Coûts liés au personnel et aux membres de la Commission	7 781 726
Consultants et professionnels	2 229 628
Coûts liés au programme général	761 579
Bien-fonds	1 221 903
Technologie de l'information	229 205
Bureaux et administration	649 281
TOTAL DES CHARGES	**12 873 322**
EXCÉDENT DES REVENUS PAR RAPPORT AUX CHARGES	**704 240**
Actif net au 1er août 2003	0
ACTIF NET AU 31 MARS	**704 240**

Voir les notes complémentaires des états financiers

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Huit mois précédant le 31 mars 2004

	2004 $
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes :	
RECOUVREMENT DES COÛTS :	
Frais d'audience devant être évalués	32 622
Évaluations des coûts généraux	18 404 398
Moins les montants liés aux activités ayant eu lieu avant le 1er août 2003	(3 495 695)
	14 941 325
FONCTIONNEMENT	
Revenus autres que le recouvrement des coûts	800 464
Charges	(12 873 322)
Changements aux fonds de roulement hors caisse :	
Dépôts et charges payées d'avance	(94 774)
Comptes débiteurs	(69 213)
Comptes créditeurs et charges à payer	1 095 344
	(11 141 501)
FINANCEMENT	
Sommes payables à la province de l'Ontario (note 7)	6 306 584
	6 306 584
INVESTISSEMENT	
Achats de biens immobilisés	(734 562)
	(734 562)
AUGMENTATION NETTE DE L'ENCAISSE	**9 371 846**
Encaisse, au début de la période	0
Encaisse, à la fin de la période	9 371 846

Voir les notes complémentaires des états financiers

1. NATURE DE LA COMMISSION

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme responsable de la réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La Commission fournit en outre des conseils sur les questions liées à l'énergie qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie ou le ministre des Richesses naturelles.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») est, depuis le 1er août 2003, une société de la Couronne sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

2. PORTÉE DES ÉTATS FINANCIERS ET DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les présents états financiers établissent les résultats de fonctionnement de la Commission, de la constitution de la Commission à titre de société sans capital-actions le 1er août 2003 à la fin de l'exercice le 31 mars 2004.

La note 5 fournit des renseignements supplémentaires pour la période de 12 mois qui a pris fin le 31 mars 2004, laquelle comprend des dépenses non vérifiées pour les quatre mois précédant le 1er août 2003. Ces dépenses relèvent du ministère de l'Énergie et non de la Commission, à titre de société sans capital-actions. Les renseignements supplémentaires sont conformes aux dossiers du ministère de l'Énergie pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2004.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Principes comptables généralement reconnus. Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers comprennent les suivantes :

a) Constatation des produits

La Commission utilise la méthode comptable du report pour le recouvrement des coûts. La constatation des revenus de recouvrement est liée aux charges de la Commission comme suit :

- Le recouvrement des coûts liés aux audiences, évalués aux termes de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, est constaté lorsque les charges afférentes sont engagées.
- Le recouvrement des coûts généraux, évalués aux termes de l'article 26 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, est constaté à titre de portion des charges de la Commission qui n'est pas recouverte par d'autres moyens et qui excèdent les droits de permis et les revenus de placements. Le recouvrement des coûts généraux liés aux dépenses d'immobilisation est reporté. Les revenus reportés liés aux immobilisations sont amortis et constatés à titre de revenus sur la même base que celle de l'amortissement des immobilisations sous-jacentes.

Les droits de permis sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont encaissés et les revenus de placements le sont dès qu'ils sont à recevoir.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, commençant au cours de l'exercice suivant l'acquisition et s'échelonnant sur leurs durées de vie utiles estimatives, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique et logiciels afférents	3 ans

c) Instruments financiers

La Commission n'utilise pas d'instruments financiers dérivés. La valeur comptable des espèces, des comptes débiteurs, des comptes créditeurs et des charges à payer équivaut approximativement à leur juste valeur, en raison de leur nature à court terme.

d) Utilisation des prévisions

La préparation des états financiers conformément aux Principes comptables généralement reconnus exige que la direction effectue des prévisions et utilise des hypothèses qui ont des effets sur la comptabilisation de l'actif et du passif à la date des états financiers ainsi que sur les totaux comptabilisés des revenus, des charges et des sommes recouvrées durant l'année. Les sommes réelles peuvent être différentes des prévisions.

4. IMMOBILISATIONS

	Le 31 mars 2004		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	$	$	$
Mobilier et équipement de bureau	34 902	–	34 902
Équipement informatique et logiciels afférents	699 660	–	699 660
	734 562	–	**734 562**

5. ÉVALUATIONS DE L'INDUSTRIE POUR 2003-2004

En décembre 2003, on a estimé les coûts des participants des industries du gaz et de l'électricité pour l'ensemble de l'exercice 2003-2004 en se fondant sur des prévisions. Les sommes évaluées dépassant les coûts réels seront déduites de l'évaluation de 2004-2005 et comptabilisées à titre de Report des revenus à recouvrer dans l'État de la situation financière. Les coûts réels et le calcul du Report des revenus à recouvrer sont détaillés dans les tableaux suivants.

a) Coûts réels pour la période de 12 mois ayant pris fin le 31 mars 2004

	Ministère de l'Énergie (4 mois) *Non vérifié – voir note 2*	Commission de l'énergie de l'Ontario (8 mois) *État des résultats de fonctionnement*	Total
	$	$	$
Coûts liés au personnel et aux membres de la Commission	3 131 149	7 781 726	10 912 875
Consultants et professionnels	673 428	2 229 628	2 903 056
Coûts liés au programme général	242 837	761 579	1 004 416
Bien-fonds	343 421	1 221 903	1 565 324
Technologies de l'information	71 893	229 205	301 098
Bureaux et administration	199 898	649 281	849 179
Total des charges	4 662 626	12 873 322	17 535 948
Recouvrement des coûts liés aux audiences, droits liés aux permis et revenus de placements	(202 712)	(310 875)	(513 587)
Recouvrement des coûts généraux	4 459 914	12 562 447	17 022 361

Les coûts recouvrés pour la période précédant le 1er août 2003 sont payés au ministère de l'Énergie aux termes d'une convention de services (note 7b).

b) Report des revenus à recouvrer au 31 mars 2004

	2004 $
Évaluations	18 404 398
Moins : revenus provenant du recouvrement des coûts généraux	17 022 361
Report des revenus à recouvrer liés aux activités de l'exercice 2003-2004	1 382 037
Redressement comptable au 31 mars 2003	964 219
Report des revenus à recouvrer au 31 mars 2004	2 346 256
Report des revenus liés aux immobilisations	734 562
Report des revenus à recouvrer	1 611 694
Total du report des revenus à recouvrer au 31 mars 2004	2 346 256

6. *AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS*

La Commission offre un régime de retraite à ses employés et à ses membres à temps plein par l'entremise d'une participation au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, un régime de retraite à prestations déterminées financé par de nombreux employeurs. À l'instar d'autres sociétés de la Couronne, la Commission a comptabilisé ce régime comme un régime à cotisations déterminées, puisqu'elle ne disposait pas de renseignements suffisant pour utiliser une comptabilité de régime à prestations déterminées. Les contributions de la Commission au régime durant la période représentent les charges liées au régime de retraite durant cette dernière. Les employés qui relevaient du ministère de l'Énergie sont devenus des employés de la Commission le 29 mars 2004. La Commission remboursera au ministère les contributions de pensions pour la période précédent le 29 mars 2004 aux termes d'une convention de services (voir la note 7b).

Durant l'exercice, les charges liées au régime de retraite (notamment les sommes devant être remboursées au ministère) sont de 500 123 $ et sont comprises dans les Coûts liés au personnel et aux membres de la Commission indiqués dans l'État des résultats de fonctionnement et de l'actif net.

La Commission n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension après la retraite des employés.

7. *OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS*

a) Actif et passif au 1er août 2003

L'actif transféré à la Commission par la province de l'Ontario a été imputé les années précédentes et n'avait aucune valeur comptable au 1er août 2003. Aucun passif n'a été pris en charge par la province.

b) Convention de services avec le ministère de l'Énergie

Le ministère de l'Énergie a fourni des services au prix coûtant à la Commission pour la période de huit mois qui a pris fin le 31 mars 2004. Le coût total de ces services s'élève à 10 998 487 $, soit des salaires et avantages sociaux, 6 970 139 $, et d'autres coûts de fonctionnement directs, 4 028 348 $.

De plus, le ministère a fait l'acquisition d'immobilisations d'une valeur de 734 562 $ pour la Commission.

La Commission a recouvré, au nom du ministère de l'Énergie, des coûts liés au fonctionnement antérieur au 1er août 2003 auprès des industries du gaz et de l'électricité, soit 3 569 301 $.

En février 2004, la Commission a versé à la province la somme de 8 291 526 $ en relation aux montants indiqués plus haut.

Le solde de 6 306 584 $ qui est dû à la province de l'Ontario reflète les sommes décrites plus haut, moins le financement de transition ponctuel évoqué à la note 7c.

c) Financement de transition ponctuel

Le ministère de l'Énergie offrira une subvention de 704 240 $ pour l'important transfert des employés du ministère à la Commission qui a eu lieu le 29 mars 2004.

Pour communiquer avec la Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319

2300, rue Yonge, bureau 2601

Toronto ON M4P 1E4

Téléphone : 416 481-1967 ou

Numéro sans frais au Canada : 1 888 632-6273

Télécopieur : 416 440-7656

Adresse du site Web : www.oeb.gov.on.ca.

Pour communiquer avec le Service à la clientèle de la Commission :

Sans frais : 1 877 632-2727

À Toronto : 416 314-2455

On peut se procurer des exemplaires du rapport annuel ainsi que d'autres publications en communiquant avec la Commission.

ISSN 0317 – 4891